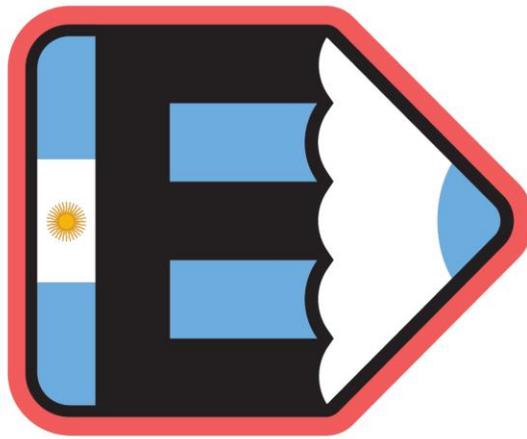


Résolutions

du 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation



Internationale de l'Éducation
10^e Congrès mondial
Buenos Aires 2024



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Table des matières

SECTION A - Développer nos syndicats	5
OEUVRER ENSEMBLE POUR ETRE PLUS FORTS	7
CONSTRUIRE LA CAPACITÉ D'ACTION PROFESSIONNELLE ET SYNDICALE À PARTIR DE LA BASE 10 LA RECHERCHE.....	12
SECTION B - Valoriser nos professions	18
LUTTER CONTRE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS	20
LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ MENTALE DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES ET DU PSE SONT ESSENTIELS POUR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ	26
LA TECHNOLOGIE, L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'AVENIR DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE	32
LA COLLECTE DE DONNÉES ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DANS L'ÉDUCATION	38
RENFORCER LE STATUT ET LA QUALITE DE L'EDUCATION A LA PETITE ENFANCE APRES LA PANDEMIE DE COVID-19.....	41
PROTEGER LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DES ATTAQUES CONTRE LES LIBERTES ACADEMIQUES	45
LES PERSONNELS DE SOUTIEN A L'EDUCATION.....	47
SECTION C - Défendre la démocratie	51
DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE CONTRE LE POPULISME ET L'EXTREMISME DE DROITE DANS L'ÉDUCATION	53
LE CAPITALISME MONDIAL ET LA CRISE CONJONCTURELLE DES PANDÉMIES (COVID-19)	56
INÉGALITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, DE SANTÉ ET DE RICHESSES: REPRISE APRÈS LA PANDÉMIE	57
SOLIDARITÉ POUR L'ÉDUCATION ET ÉDUCATION POUR LA SOLIDARITÉ	59
S'ORGANISER CONTRE LES ATTAQUES POLITIQUES ET IDÉOLOGIQUES VISANT LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE.....	61
RECHERCHE ET INNOVATION : SOUTENIR LA RECHERCHE FONDAMENTALE POUR DES SOCIETES RESILIENTES.....	63
PROGRAMMES SCOLAIRES POUR LUTTER CONTRE LE FASCISME	65
RESTRICTIONS AUX DROITS POLITIQUES DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS EN TANT QUE CITOYENS EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE	66
EN DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LE MONDE ..	68
SECTION D - Garantir l'équité	71
AFFIRMER ET DÉFENDRE LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS ET PAR LE SYNDICALISME	73
LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LES CHEVEUX ET LES PRÉJUGÉS CULTURELS DANS L'ÉDUCATION	78

CONDAMNATION DE LA MONTÉE D'UNE IDÉOLOGIE ANTI-LGBTQIA+ À L'EXTRÊME DROITE	80
URGENCE CLIMATIQUE MONDIALE D'ORIGINE HUMAINE	83
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FAIRE PROGRESSER LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE POUR NOS ÉLÈVES ET NOS COMMUNAUTÉS LES PLUS VULNÉRABLES...	87
SECTION E - Promouvoir la paix	93
L'ÉDUCATION À LA PAIX.....	95
L'IMPACT DE LA GUERRE SUR LES ENFANTS ET LEUR INSTRUCTION	97
L'ÉDUCATION ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS EN PÉRIODE DE CONFLIT MILITAIRE	98
SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE	101
LA FAMINE A GAZA S'AGGRAVE APRES L'INVASION TERRESTRE DE RAFAH : APPEL A UNE ACTION IMMEDIATE	105
L'ESPOIR EN HAÏTI.....	108
HALTE AU HARCÈLEMENT ET AUX PERSÉCUTIONS À L'ENCONTRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF PUBLIC ET DES UNIVERSITÉS PUBLIQUES EN ARGENTINE.....	110
SOLIDARITÉ AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU GUATEMALA	113
APPELANT A L'ABANDON IMMEDIAT DES CHEFS D'ACCUSATION FABRIQUES DE TOUTES PIÈCES VISANT LA REPRESENTANTE FRANCE CASTRO ET TALAINGOD 18.....	115

SECTION A

Développer nos syndicats



Internationale de l'Éducation
10^e Congrès mondial
Buenos Aires 2024



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Résolution du 10^e Congrès mondial

OEUVRER ENSEMBLE POUR ETRE PLUS FORTS

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

Etant donné

- (1) La nécessité croissante pour les éducateurs et éducatrices et leurs syndicats de coopérer au-delà des frontières pour œuvrer au bien commun mondial que constitue une éducation publique de qualité.
- (2) L'occasion sans précédent qu'offrent les recommandations du Groupe de Haut Niveau des Nations Unies sur la profession d'enseignant et la campagne « La force du public : Ensemble on fait école ! » de poursuivre et de réaliser nos objectifs politiques en matière de revalorisation du statut de la profession en organisant et en mobilisant mieux les membres des syndicats.
- (3) La résolution intitulée « Renouveau syndical : le nouvel impératif », adoptée par le 8^e Congrès mondial 2019, qui nous encourage à nous adapter, à nous renouveler et à renforcer nos capacités pour être en mesure de relever les défis actuels et futurs.

Reconnaissant

- (4) Que pour que les recommandations du Groupe de Haut Niveau des Nations Unies soient suivies d'effet, il faut que l'ensemble des personnels de l'éducation, de la base jusqu'aux directions des syndicats nationaux, déploie un effort collectif à l'échelle mondiale.
- (5) Que l'action des enseignants et enseignantes est essentielle pour parvenir à une éducation de qualité ainsi qu'à des environnements de travail et des systèmes éducatifs démocratiques. Que les syndicats démocratiques et dynamiques sont organisés à partir de la base. Que l'action des enseignantes et enseignants, aujourd'hui trop souvent limitée à leur école ou institution, est renforcée et favorisée par l'élargissement de leurs horizons. Qu'une perspective globale permettra aux enseignants et enseignantes d'envisager des avenir possibles et différents et d'en être les cocréateurs.
- (6) Que la pandémie de Covid a accéléré la progression du travail et de la collaboration en ligne des personnels de l'éducation et de leurs syndicats ; et que cette évolution a produit des occasions uniques d'améliorer l'organisation syndicale mondiale et le travail politique des déléguées et délégués sur le lieu de travail.
- (7) Que les organisations membres de l'IE entreprennent déjà un travail important et innovant dans les divers domaines des politiques et pratiques en matière d'éducation et d'enseignement, de l'organisation syndicale, de la promotion des politiques et du renforcement de la profession, mais que ces efforts précieux restent souvent méconnus et sous-utilisés au-delà de leurs contextes immédiats.

- (8) Qu'il est urgent d'intensifier la coopération bilatérale, multilatérale et internationale entre les syndicats de l'éducation et leurs membres dans le monde entier afin de faciliter l'échange des meilleures pratiques en matière de politique relative à l'éducation, de défense des politiques et d'organisation des enseignantes et enseignants autour de questions professionnelles et syndicales.
- (9) Que l'IE et les régions ont déjà accompli un travail considérable en matière de recherche sur le renouveau syndical, d'élaboration de publications et d'outils, de développement et de collaboration, et de cours en ligne.
- (10) Que plusieurs cours en ligne sur le thème « S'organiser pour le pouvoir », organisés par la Fondation Rosa Luxemburg et Jane McAlevey, ont enregistré un vif succès et rassemblé des dizaines de milliers de syndicalistes à travers le monde, dont beaucoup étaient membres de la famille de l'IE.

Demande au Bureau exécutif :

- (11) De s'appuyer sur le travail réalisé au cours des cinq dernières années, tel que défini dans la résolution sur le renouveau des syndicats de l'éducation.
- (12) D'identifier les groupes spécifiques auxquels il serait intéressant de transmettre une perspective globale et les stratégies et actions qui ont réussi dans d'autres pays, tels que :
 - (a) Les enseignantes et enseignants militants dans l'espace syndical de l'éducation ;
 - (b) Les représentants et représentantes sur le lieu de travail ;
 - (c) Les responsables de la politique, de l'organisation et de la communication ;
 - (d) Les dirigeantes et dirigeants syndicaux.
- (13) D'identifier des thèmes pour ces groupes spécifiques, tels que :
 - (a) Les politiques de plaidoyer et de lobbying au niveau national ;
 - (b) Législations nationales, conventions collectives, cadres et protocoles ;
 - (c) Organisation des membres autour des questions relatives au travail ;
 - (d) Organisation des membres autour des questions professionnelles ;
 - (e) Organisation des membres autour des questions de justice sociale.
- (14) D'identifier les moyens adaptés, tels que les cours, les recherches, les rapports, les programmes et les ressources bibliographiques.
- (15) D'encourager les organisations membres à partager leurs meilleures pratiques et à s'ouvrir à une perspective et un espace d'échelle mondiale pour leurs membres et leurs responsables.

- (16) D'explorer la meilleure façon de collaborer pour ces groupes au niveau mondial et de partager des pratiques sur différents sujets, ainsi que de débloquer les ressources nationales des syndicats désireux de partager leurs meilleures pratiques.
- (17) Envisager de créer une plateforme où les organisations membres peuvent partager, apprendre et collaborer afin que nous puissions collectivement élever le statut de la profession et parvenir à une éducation de qualité pour toutes et tous, en syndiquant et en mobilisant mieux les membres.
- (18) D'investir les ressources humaines et matérielles nécessaires afin de permettre la réalisation de cette plateforme.
- (19) Renforcer le soutien aux groupes linguistiques qui favorisent les échanges et la collaboration stratégique au niveau international.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

CONSTRUIRE LA CAPACITÉ D'ACTION PROFESSIONNELLE ET SYNDICALE À PARTIR DE LA BASE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) Reconnaît que des représentations syndicales fortes sur les lieux de travail, soutenues par des sections locales actives, constituent la base permettant au syndicat d'obtenir de réels changements pour les membres sur chaque lieu de travail et pour l'ensemble des personnels. C'est ainsi que nous façonnerons l'avenir de l'éducation pour la rendre plus inclusive et plus équitable, tant pour le personnel que pour les élèves.
- (2) Note que des ressources permettant aux représentant.e.s et aux responsables locaux.ales de négocier des gains tangibles sur le lieu de travail peuvent également stimuler l'autonomie professionnelle et renforcer la capacité d'action collective des membres pour négocier sur la pédagogie, les programmes d'études et l'évaluation, de même que sur des enjeux tels que l'évolution salariale équitable, la charge de travail excessive et le travail flexible.
- (3) Souligne que pour valoriser l'éducation, nous devons également valoriser les éducateurs et éducatrices. Chaque enjeu doit être un enjeu syndical.

Le 10^e Congrès mondial:

- (4) Affirme donc en outre que l'orientation stratégique de l'IE doit être axée sur le développement de la capacité d'action professionnelle et syndicale à partir de la base.
- (5) Invite instamment l'IE à soutenir le déploiement aux niveaux local, régional et national d'une stratégie partant de la base pour obtenir des gains matériels sur chaque lieu de travail et pour l'ensemble du secteur de l'éducation et, en particulier, à soutenir les organisations membres afin qu'elles puissent :
 - (a) élaborer des plans de syndicalisation détaillés visant à construire des groupes syndicaux forts, à augmenter le nombre de membres et à renforcer le taux de syndicalisation partout;
 - (b) recruter et former un contingent croissant de militants et militantes et de représentant.e.s pour mettre en œuvre ces plans sur les lieux de travail;
 - (c) mettre en place et soutenir des réseaux nationaux et internationaux de militants et militantes qui multiplient les victoires, échangent les meilleures pratiques et développent un mouvement permettant aux éducateurs et éducatrices de reconstruire leur capacité d'action professionnelle;

- (d) impliquer les membres dans nos campagnes internationales de sorte à façonner l'avenir de l'éducation afin que les personnels jouent un rôle central dans la définition active des politiques publiques qui influencent les conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Résolution du 10^e Congrès mondial

LA RECHERCHE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) souligne que le plaidoyer syndical est le plus efficace lorsqu'il s'appuie sur des données probantes issues de la recherche ;
- (2) reconnaît qu'il est nécessaire de continuer à renforcer la base de connaissances de la profession enseignante et des syndicats de l'éducation, et de renforcer aussi la capacité d'action stratégique face aux défis émergents ;
- (3) note le vif intérêt, surtout à une époque de technologies émergentes, que portent les organisations membres à toute recherche susceptible d'éclairer l'élaboration de leurs politiques et de soutenir leurs activités de plaidoyer, d'où le besoin croissant pour l'IE de commander et de diffuser des travaux de recherche ;
- (4) reconnaît l'inégalité en matière de recherche et de construction, de production et de financement des connaissances dans le monde, l'exclusion des perspectives des populations marginalisées et les déficits de données qui en résultent, ainsi que leur impact permanent sur notre compréhension de l'éducation ;
- (5) rappelle que la Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques adoptée par l'UNESCO en 2017 propose une vision pour la science qui va au-delà de la croissance et de la productivité et place au centre le bien-être humain et l'inclusion, et que cette recommandation a été renforcée en 2024 par un programme dédié à renforcer la liberté scientifique et la sécurité des scientifiques ;
- (6) note que le Bureau exécutif est responsable de la fourniture d'une orientation stratégique sur l'utilisation de la recherche pour atteindre les objectifs de l'IE dans l'intervalle entre les congrès mondiaux ;
- (7) se félicite de la mise en place par le Bureau exécutif d'un *Groupe consultatif ad hoc sur la politique de recherche de l'IE* et de l'élaboration par celui-ci d'un ensemble de principes pour la recherche ainsi que d'une liste de contrôle pour la recherche ;
- (8) reconnaît que le Bureau de l'Institut de recherche de l'IE joue un rôle permanent de conseil auprès de l'IE et du Bureau exécutif en ce qui concerne le domaine de la recherche au sens large ;
- (9) reconnaît en outre que le Réseau de recherche (ResNet) de l'IE a un rôle permanent à jouer en termes d'orientation de la recherche de l'IE et de réponse à cette recherche.

Le Congrès demande aux organisations membres de :

- (10) continuer à partager avec l'IE et les autres organisations membres les résultats des recherches entreprises dans leur contexte national et plaider pour un financement accru et à long terme ;
- (11) continuer à collaborer à la recherche dans leurs structures régionales respectives.

Le Congrès donne mandat au Bureau exécutif pour :

- (12) approuver les Principes pour la recherche (annexe I) et la Liste de contrôle pour la recherche (annexe II) en tant qu'outils stratégiques conçus pour orienter et renforcer les recherches de l'IE ;
- (13) superviser l'élaboration d'une politique de recherche de l'IE fondée sur les principes et la liste de contrôle avec des mesures appropriées pour évaluer le succès ;
- (14) renforcer la capacité des organisations membres à mener des recherches en leur fournissant un soutien technique et financier.

ANNEXE I –

Principes de recherche

Introduction

La recherche en éducation définit aujourd'hui le cadre empirique pour l'élaboration des politiques, les réformes et les mesures dans le secteur de l'éducation - et pour la base de connaissances de la profession enseignante, des chercheur·euse·s et du personnel éducatif.

L'Internationale de l'Education (IE) a développé un corpus de recherche important pour guider son travail dans le secteur de l'éducation et de la recherche. Les principes de recherche guideront l'implication et l'engagement de l'IE dans les projets de recherche en éducation et le travail de plaidoyer en matière de recherche conformément à sa politique. Les principes ne sont pas considérés comme exhaustifs ou comme énumérant des considérations opérationnelles, mais comme fournissant des garde-fous importants pour la pratique de la recherche.

1. L'IE considère la recherche et une base de données dynamique comme un moyen crucial d'impliquer et de faire reconnaître les perspectives des enseignant·e·s et du personnel éducatif dans la conception et la mise en œuvre de la politique éducative.
2. Les projets de recherche initiés par l'IE, ou dont l'IE fait partie en collaboration avec d'autres acteurs, devraient contribuer à atteindre nos objectifs, à faire progresser les intérêts des organisations membres de l'IE et à renforcer davantage l'IE en tant qu'acteur de la politique de recherche.
3. L'équité et l'égalité seront au cœur de toute recherche de l'IE.
4. L'IE utilisera son rôle d'acteur de la politique de recherche pour accroître le corpus de recherches éducatives fiables et de qualité - couvrant l'ensemble du spectre, de la petite enfance à l'enseignement supérieur.
5. L'IE s'efforcera de soutenir et d'impliquer activement les éducateur·trice·s et leurs syndicats dans la conception et la mise en œuvre de projets de recherche aux niveaux international, régional et national.
6. La recherche menée par l'IE contribuera à une base de connaissances sur les politiques et les activités qui fournira un soutien aux organisations membres et aidera celles-ci à permettre aux enseignant·e·s de participer à la recherche en éducation tout au long de leur carrière professionnelle.
7. L'IE soutient le droit de chaque syndicat de l'enseignement de mener et de diffuser des recherches spécifiques au contexte.
8. La recherche de l'IE sera pertinente et de haute qualité et contribuera à lutter contre la propagation de la désinformation.
9. La recherche de l'IE tiendra dûment compte de l'équilibre régional et de la diversité de la recherche produite.
10. La diffusion de la recherche fera partie intégrante de tous les projets de recherche lancés par l'IE. La recherche doit être facilement accessible aux organisations membres et disponible, le cas échéant, pour un usage professionnel.

11. La recherche de l'IE comblera le fossé entre la recherche et la pratique en facilitant une plus grande coopération entre les syndicats d'enseignant-e-s et les chercheur-euse-s, en tant que partenaires dans le processus de recherche, le cas échéant.
12. Les projets de recherche et les collaborations menés ou commandés par l'IE doivent être considérés sur la base des lignes directrices professionnelles et éthiques de la recherche, de leur pertinence et de leur capacité à enrichir la base de données pédagogiques des organisations membres. Les avantages des projets doivent être mis en balance avec les risques, et l'utilisation totale des ressources doit être transparente.

ANNEXE 2 –

Liste de contrôle

Objectif

Cette liste de contrôle doit être utilisée lorsque l'IE lance des projets de recherche, lorsque l'IE mène ou participe à des recherches en collaboration avec d'autres. La liste de contrôle peut également être utilisée par les organisations membres. Une évaluation globale basée sur ces lignes directrices doit constituer la base des décisions d'entreprendre ou de participer à des projets de recherche. La liste de contrôle est une articulation des principes de recherche.

- La recherche est-elle conforme aux objectifs, aux valeurs et aux principes de recherche de l'IE ?
- Le projet de recherche renforce-t-il l'IE en tant qu'acteur de la politique de recherche et fait-il progresser les intérêts des organisations membres de l'IE et des enseignant·e·s et du personnel éducatif ?
- Le projet de recherche convient-il au développement ultérieur de l'IE, des organisations membres ou de la profession enseignante ?
- L'IE, les syndicats d'enseignant·e·s ou leurs membres jouent-ils un rôle dans la conception et la mise en œuvre du projet de recherche ?
- Les perspectives des syndicats, des enseignants et du personnel éducatif sont-elles intégrées dans la conception et le contenu du projet de recherche ?
- La recherche a-t-elle fait l'objet d'un examen éthique approprié à tous les niveaux/toutes les étapes du processus de recherche ou décrit-elle ce processus ?
- L'équité et l'égalité sont-elles prises en compte dans le projet de recherche ?
- La recherche respecte-t-elle, le cas échéant, un équilibre régional ?
- La recherche considère-t-elle, le cas échéant, un large éventail de secteurs ?
- Quels sont les risques économiques, éthiques et professionnels d'une participation au projet de recherche ?
- Les données sont-elles suffisamment protégées ? (Politique de confidentialité)
- Les risques sont-ils atténués et les bénéfices partagés ?
- Y a-t-il des intérêts commerciaux dans le projet de recherche ?
- La diffusion de la recherche fait-elle partie du projet de recherche et les résultats sont-ils facilement accessibles aux organisations membres et aux enseignant·e·s et autres professions de l'éducation ainsi qu'au personnel de l'éducation ?
- La recherche est-elle disponible pour un usage professionnel ?
- Existe-t-il des conflits d'intérêts financiers ou non financiers potentiels, connus ou possibles avec l'IE et les organisations participantes, les collaborateur·trice·s, les

consultant·e·s, les chercheur·euse·s ou les autres personnes impliqué·e·s dans le projet ?

- Le but de la recherche : plaidoyer/production de connaissances/transfert de connaissances
- Traduction de la recherche, non seulement en ce qui concerne les langues mais aussi les idées

SECTION B

Valoriser nos professions



Internationale de l'Éducation
10^e Congrès mondial
Buenos Aires 2024



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Résolution du 10^e Congrès mondial:

LUTTER CONTRE LA PÉNURIE D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) CONSIDÉRANT QUE l'Internationale de l'Education (IE), en sa qualité de fédération mondiale représentant les professionnel·les de l'éducation dans le monde, reconnaît le droit de chaque élève à un·e enseignant·e formé·e et qualifié·e et l'importance vitale d'un corps enseignant bien soutenu et diversifié pour parvenir à une éducation équitable et de qualité pour toutes et tous ;
- (2) CONSIDÉRANT QUE les écoles et les établissements d'enseignement sont le centre des communautés et que ce rôle unique nécessite une main-d'œuvre à qui l'on fait confiance, soutenue et valorisée, dans laquelle les enseignantes et enseignants ainsi que les personnels de soutien à l'éducation; jouent un rôle fondamental ;
- (3) CONSIDÉRANT QUE le monde fait face à une pénurie sans précédent d'enseignantes et d'enseignants, qui menace le droit à l'éducation de millions d'élèves, aggrave les inégalités et les discriminations et compromet le développement social et économique à long terme des communautés et des pays ;
- (4) CONSIDÉRANT QUE la cause de cette pénurie réside dans le sous-investissement dans la profession enseignante, ce qui a pour résultat des salaires non attractifs, l'intensification du travail, des charges de travail ingérables, de mauvaises conditions de travail et un emploi précaire ;
- (5) L'urgence de cette crise impose que l'IE redouble d'efforts pour remédier à la pénurie de personnel enseignant et pour améliorer le statut et les conditions d'exercice de la profession enseignante dans le monde.

Le 10^e Congrès mondial reconnaît :

- (6) que la pénurie mondiale d'enseignantes et d'enseignants est grave, l'UNESCO estimant que 44 millions d'enseignantes et d'enseignants supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un enseignement primaire et secondaire universel à l'horizon 2030, l'Afrique subsaharienne à elle seule nécessitant 15 millions de nouveaux·elles enseignantes et enseignants, et que le besoin d'enseignantes et d'enseignants est encore plus aigu dans l'éducation de la petite enfance ainsi que dans l'enseignement technique, professionnel et supérieur ;
- (7) les engagements pris par les Etats membres des Nations Unies à l'égard de l'ODD 4.C, à savoir « d'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignantes et d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation

d'enseignantes et d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement » ;

- (8) le rôle indispensable des personnels de soutien à l'éducation (PSE) dans une éducation de qualité, inclusive et équitable, et le fait que le manque de financement de l'éducation publique conduit à de mauvaises conditions d'emploi, à des contrats précaires et à la suppression de postes parmi les PSE ;
- (9) que des millions d'élèves dans le monde, en particulier dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, sont privés du droit à une éducation de qualité et, par conséquent, de leur avenir ;
- (10) bien que systémique dans certains pays, la pénurie prend des formes variées dans de nombreux autres, avec des pénuries plus grandes constatées, par exemple, à certains niveaux d'enseignement, tels que l'éducation de la petite enfance, dans certaines matières, comme les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et dans certains secteurs, comme l'enseignement spécialisé ;
- (11) que la pénurie touche de façon disproportionnée les communautés marginalisées, ce qui aggrave les disparités éducatives, limite les possibilités éducatives et empêche l'accès universel à une éducation gratuite de qualité ;
- (12) que même lorsqu'il existe une offre adéquate d'enseignantes et d'enseignants formés et qualifiés, la pénurie de personnel enseignant peut être alimentée par les politiques d'austérité et les contraintes liées à la masse salariale du secteur public qu'imposent le Fonds monétaire international et de nombreux gouvernements, ce qui limite le recrutement ;
- (13) que de nombreux gouvernements s'efforcent de dénigrer la profession en recrutant des enseignantes et des enseignants sous-qualifié·es ou non qualifié·e·s, contrairement à la résolution de l'IE sur les normes professionnelles adoptée à Bangkok en 2019 ;
- (14) que le personnel sous-qualifié est moins préparé, ce qui engendre une charge de travail supplémentaire pour le personnel expérimenté qui doit lui offrir son soutien, et que le personnel sous-qualifié enregistre des taux de départ largement supérieurs à ceux des enseignantes et des enseignants qualifié·es ayant suivi une formation complète ;
- (15) qu'il est plus coûteux de former et de recruter du nouveau personnel enseignant que d'investir dans des politiques visant à maintenir dans la profession le personnel en poste ;
- (16) que dans de nombreux pays, le nouveau personnel enseignant gagne moins que des professionnel·les ayant fait des études similaires ;
- (17) que le statut peu valorisé de la profession, et en particulier des éducateurs et éducatrices de la petite enfance, est lié au fait que l'enseignement est une profession majoritairement féminine et à la dévalorisation systématique du travail des femmes ;
- (18) qu'il est nécessaire de développer le recrutement, la préparation et le maintien en poste d'enseignantes et d'enseignants qualifié·es, concepteur·rices de leur métier, afin d'assurer la diversité ainsi que des affectations équitables, de sorte que les écoles et les communautés rencontrant des difficultés particulières soient adéquatement soutenues ;

- (19) qu'il est nécessaire d'assurer l'égalité de salaires entre femmes et hommes pour les personnels de l'éducation, l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale ainsi que l'élaboration de politiques visant à promouvoir et à garantir le leadership des femmes ;
- (20) le rôle particulier que jouent les relations humaines dans l'enseignement et l'apprentissage et le fait que les enseignantes et enseignants ne pourront jamais être remplacés par la technologie ou l'intelligence artificielle.

Renforcer l'attrait de la profession afin d'assurer le recrutement et le maintien en poste

- (21) l'IE souligne la nécessité de salaires attractifs comparables à ceux d'autres professions requérant des qualifications similaires, de contrats sûrs et de conditions d'emploi pour l'ensemble des enseignantes et enseignants, tous niveaux d'enseignement confondus, qui garantissent un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- (22) l'IE insiste sur l'importance d'une politique de carrière appropriée s'intéressant à toutes les étapes des carrières dans l'éducation, avec des programmes d'orientation initiale et de mentorat pour les enseignantes et enseignants en début de carrière, un développement professionnel continu pour l'ensemble du personnel enseignant et une politique de fin de carrière pour rendre le travail dans l'enseignement possible et attrayant ;
- (23) l'IE réclame des environnements de travail sûrs et adéquats, de meilleures conditions de travail, notamment des charges de travail et des tailles de classe gérables, ainsi que des environnements d'enseignement et d'apprentissage inclusifs, sécurisants, accueillants et non discriminatoires, qui atténuent les contraintes émotionnelles et relationnelles ;
- (24) l'IE souligne l'importance de disposer de possibilités multiples et de garanties de formation continue gratuite et de qualité, répondant aux besoins des enseignantes et des enseignants, et leur permettant d'affirmer leur professionnalité, notamment une formation aux outils et ressources numériques, ainsi qu'une éducation à la viabilité et à l'environnement, pour contribuer à un environnement éducatif favorable, pertinent et de pointe ;
- (25) l'IE reconnaît qu'un bon début dans la profession enseignante est crucial et souligne combien il est important que les nouveaux enseignants et nouvelles enseignantes fassent partie de programmes d'initiation incluant un mentorat par des personnes qualifiées ;
- (26) reconnaissant la diversité des besoins des personnels de l'éducation, l'IE encourage l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation continue sur mesure, qui renforcent les compétences, l'efficacité et la satisfaction au travail des enseignantes et enseignants, notamment un soutien psychologique complet, des services de santé mentale, des ressources de gestion du stress et d'autres initiatives destinées à réduire l'épuisement professionnel. Le personnel qui dispense ces programmes devrait avoir un emploi décent et sûr ;
- (27) l'IE réclame des lieux de travail exempts d'ingérence politique et culturelle, qui contribuent à maintenir la diversité du personnel. La microgestion des autorités locales et centrales ne doit pas entrer en conflit avec l'autonomie professionnelle ou la liberté académique des enseignantes et enseignants et la possibilité d'exercer leur jugement professionnel ;

- (28) l'IE réclame des lieux de travail exempts de toute violence, notamment la violence et le harcèlement fondés sur le genre, et exhorte tous les pays à introduire des stratégies ciblées de prévention et de maintien en poste du personnel enseignant afin de promouvoir une profession enseignante forte et diversifiée ;
- (29) l'IE souligne l'importance et la nécessité d'étendre la portée et le champ d'application du dialogue social et de la négociation collective pour l'élaboration de solutions efficaces et durables à la pénurie d'enseignantes et d'enseignants ;
- (30) l'IE lance un appel à la participation des professionnel·les de l'éducation, des syndicats, des gouvernements, des parents, des élèves et d'autres parties prenantes à l'élaboration des politiques visant à améliorer le statut du personnel enseignant. Outre la question du salaire et des conditions de travail et d'emploi, cela requiert de garantir et de respecter l'autonomie professionnelle et la liberté académique.

Le 10^e Congrès mondial de l'IE appelle les gouvernements :

- (31) à agir conformément aux engagements à l'égard de l'ODD 4.C pour remédier à la pénurie d'enseignantes et d'enseignants ;
- (32) à investir dans la profession, à verser aux enseignantes et aux enseignants un salaire attractif et à augmenter leur salaire par rapport à d'autres professions exigeant le même niveau d'études ;
- (33) à garantir les droits humains et syndicaux des enseignantes et des enseignants sans discrimination, y compris la liberté d'opinion et d'expression et la liberté d'association ;
- (34) à investir dans des conditions de travail de qualité et un environnement de travail sain pour attirer et retenir les enseignantes et enseignants dans la profession ;
- (35) à investir dans des infrastructures, des installations et des supports éducatifs de qualité ;
- (36) à investir dans et élargir l'offre de formation initiale de qualité, de programmes d'initiation, de formations continues gratuites sur temps de travail et de bonnes conditions de travail pour le personnel enseignant, notamment un rapport enseignant·e/élèves adéquat, et à les développer ;
- (37) à engager et étendre une négociation collective et un dialogue social et à renforcer des relations fondées sur la confiance et le respect mutuel avec les syndicats de l'éducation, conformément aux conventions 98 et 87 de l'OIT ;
- (38) à protéger les enseignantes et enseignants, en particulier les femmes et les groupes marginalisés, en créant des zones exemptes de violence et assurer l'application de la convention 190 de l'OIT ;
- (39) à reconnaître et à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la profession enseignante, notamment sa recommandation sur la création de commissions nationales sur la pénurie d'enseignantes et d'enseignants ;

- (40) à donner une image positive des enseignantes et des enseignants ainsi que les éducatrices et éducateurs, au moyen de données et d'échéances spécifiques qui mettent en avant leur rôle clé dans la société et renforce la perception de la valeur de la profession ;
- (41) à éliminer les contrats précaires ;
- (42) à éliminer le recours à du personnel sous-qualifié ou non qualifié. Le personnel ne possédant pas les qualifications requises devrait bénéficier d'une formation continue rémunérée conduisant à une reconnaissance pleine de ses qualifications ;
- (43) à rejeter les politiques d'austérité et les contraintes liées à la masse salariale du secteur public qu'impose le Fonds monétaire international et de nombreux gouvernements et qui limitent le nombre d'enseignantes et d'enseignants recruté·es ;
- (44) à étudier dans quelle mesure il existe des pénuries de personnels de soutien de l'éducation ainsi que la nature, l'ampleur et les causes de ces pénuries et leur impact sur l'équité, l'inclusion et la qualité de l'éducation.

Ce Congrès appelle les organisations membres :

- (45) à poursuivre et à approfondir leur engagement en faveur de la campagne de l'IE *La force du public : Ensemble on fait école !* aux niveaux local, national et international en procédant lors de la Journée mondiale des enseignantes et enseignants du 5 octobre 2024 à un bilan des mesures prises dans chaque pays ;
- (46) à demander des comptes aux gouvernements sur les revendications qui leur sont adressées et à continuer de participer aux accords de gouvernance ;
- (47) à suivre avec attention la pénurie d'enseignantes et d'enseignants à l'échelon national et à y remédier et, dans la mesure du possible, à inclure dans les négociations collectives et dans les conventions collectives des objectifs concrets pour le rapport personnel/élèves, le rapport enseignant·e/élèves, la taille des classes, le nombre d'heures de cours et d'autres objectifs concrets influençant la charge de travail des enseignantes et des enseignants ;
- (48) à attirer de nouveaux·elles adhérent·es et à améliorer la couverture et la portée de la négociation collective.

Ce Congrès appelle le Bureau exécutif :

- (49) à intensifier ses efforts, par le biais de la campagne *La force du public : Ensemble on fait école !*, pour augmenter les investissements dans l'éducation publique afin d'assurer une éducation de qualité pour toutes et tous, ce qui requiert d'investir dans la profession enseignante pour que chaque jour, à chaque cours, chaque élève dispose d'une enseignante ou d'un enseignant qualifié·e, partout dans le monde ;
- (50) à poursuivre les efforts pour que la pénurie d'enseignantes et d'enseignants continue d'être une priorité de l'agenda politique mondial et à réclamer la mise en œuvre complète des recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante, y compris la collaboration avec des organisations intergouvernementales ;

- (51) à fournir les ressources et les matériels de plaidoyer nécessaires pour aider les organisations membres de l'IE à réclamer des mesures politiques destinées à s'attaquer aux causes de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants dans leurs pays respectif, ainsi que la mise en œuvre complète des recommandations du Groupe de haut niveau sur la profession enseignante ;
- (52) à prendre en compte la nécessité d'une vision stratégique à long terme pour la profession enseignante, qui anticipe les besoins éducatifs, les changements démographiques et les progrès technologiques futurs et y prépare, et qui oriente l'élaboration de politiques destinées à améliorer la qualité de l'éducation dans le monde de demain ;
- (53) à soutenir le développement de cette vision stratégique en encourageant, avec les organisations membres, des consultations, des échanges et des réflexions sur des sujets tels que l'attractivité de la profession enseignante, le maintien des jeunes éducatrices et éducateurs, ainsi que l'élaboration de procédures de recrutement efficaces et transparentes, fondées sur des besoins réels et résistant à la corruption et au clientélisme.

Résolution du 10^e Congrès mondial:

LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ MENTALE DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTES ET DU PSE SONT ESSENTIELS POUR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) rappelle les résolutions de l'IE sur la santé mentale des enseignants et enseignantes et du personnel de soutien à l'éducation adoptées par le 8e congrès mondial en 2019 ; et sur la condition des enseignantes et enseignants adoptée par le 1er congrès mondial en 1995 ;
- (2) rappelle la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) ; la Recommandation UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) et les Directives de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance (2013).

Le 10^e Congrès mondial reconnaît que :

- (3) le bien-être des enseignants et enseignantes et du personnel de soutien à l'éducation (PSE)¹ est une question complexe, subjective et dépendante de la culture, dont la définition est fonction du contexte, affectant différemment les individus et les groupes ;
- (4) il existe un consensus définissant le bien-être comme un concept large faisant référence à un fonctionnement psychologique positif, à la santé mentale, à un sentiment d'auto-efficacité et à d'autres facteurs;
- (5) la recherche scientifique sur le bien-être des enseignantes et enseignants et du PSE s'est développée depuis le Covid-19, mais il subsiste un déficit de recherche au niveau mondial. Malgré les études commandées par l'IE, il n'existe qu'une gamme limitée de recherches et de littérature sérieuses et mondiales relatives aux opinions de la profession sur le bien-être, avec un manque chronique d'études concernant les communautés marginalisées et vulnérables et les contextes de crise et de conflit ;
- (6) peu de politiques gouvernementales abordent directement le bien-être des personnels ou fournissent des ressources pour une mise en œuvre efficace de ce dernier, et que la détérioration alarmante des conditions qui favorisent le bien-être pendant la pandémie de Covid-19 a amplifié les déficiences existantes ;

¹ Aux fins de la présente résolution, la catégorie « enseignant-e-s et PSE » sera utilisée pour désigner une large catégorie d'éducateur-trice-s, d'enseignant-e-s, de formateur-trice-s, de personnel académique et de chercheur-euse-s représenté-e-s par les affiliés de l'IE. Le terme « enseignement » dans cet article doit être compris comme incluant la recherche, dans le contexte du travail dans l'enseignement supérieur et la recherche.

- (7) souvent, là où des politiques de bien-être existent, elles ne reposent pas sur un changement global des conditions de travail, mais sur des enseignants et enseignantes et des membres du PSE qui recherchent des conseils externes à titre individuel et sont censé·e·s prendre soin de leur propre bien-être de manière proactive, impliquant ainsi des coûts supplémentaires et rendant les enseignants et enseignantes responsables de conditions systémiques sur lesquelles ils et elles ont peu ou pas de contrôle ;
- (8) les directions d'établissement respectueuses du personnel et du dialogue social, jouent un rôle crucial dans la protection de la santé mentale du corps enseignant;
- (9) il apparaît de plus en plus qu'il existe une forte corrélation entre le bien-être des enseignant·e·s et du PSE et la réussite, la satisfaction, le bien-être et la réussite des élèves ;
- (10) il apparaît également qu'il existe une forte corrélation entre les niveaux de pauvreté et de dénuement des enfants, d'une part, et le bien-être des enseignant·e·s et du PSE, d'autre part ;
- (11) bien que les enseignant·e·s et le PSE jouent un rôle important dans le soutien aux élèves, ils et elles ne sauraient se substituer à des professionnel·le·s de la santé mentale dûment qualifié·e·s et spécialisé·e·s ;
- (12) le bien-être des enseignant·e·s et du PSE doit être une priorité en tant que responsabilité collective de la communauté éducative mondiale afin de respecter les engagements énoncés dans l'Objectif de Développement Durable 4 pour garantir une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous et toutes ;
- (13) le mal-être présente un risque important à long terme pour la qualité de l'éducation dans la plupart des pays, car il est lié à des conditions de travail dégradées, à une mauvaise santé, à une satisfaction réduite, au surmenage, à l'épuisement professionnel et, en fin de compte, à l'attrition, exacerbant la pénurie mondiale d'enseignants et enseignantes ;
- (14) lorsque les parties prenantes de l'éducation aux niveaux mondial, national et local mettent en œuvre des politiques et des pratiques qui soutiennent le bien-être des enseignants et enseignantes, en particulier dans des contextes de faibles ressources, de crise ou de conflit, il peut être possible de les garder, de rendre la profession plus attrayante et de créer des environnements d'apprentissage inclusifs qui soutiennent de plus grandes opportunités d'équité.

Le 10^e Congrès mondial note que le bien-être des enseignants et enseignantes et du PSE est mis à mal par :

- (15) la réduction des dépenses publiques et des budgets de l'éducation, privant les personnels de salaires dignes et fiables et des ressources nécessaires pour effectuer leur travail ;
- (16) des classes surchargées et dont la composition (défis et difficultés rencontrés par les élèves) complexifie leur travail;
- (17) un manque de développement professionnel continu de qualité et accessible pour répondre aux besoins changeants des élèves et pour répondre aux réels besoins de formation du personnel de l'éducation ;

- (18) une charge de travail excessive et croissante, l'expansion des rôles, des exigences administratives et un déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes dans les activités de soins, dans les contextes professionnels et personnels, qui entravent la capacité d'une personne à jouir d'un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée ;
- (19) des réformes constantes imposées à la gouvernance des systèmes scolaires et à la profession enseignante qui changent avec chaque nouveau gouvernement ou sans représentation et participation adéquates des syndicats d'enseignant-e-s et du PSE dans les processus de décision et d'élaboration des politiques ;
- (20) des enjeux élevés et des systèmes de responsabilité et d'évaluation punitifs ;
- (21) des opportunités limitées d'évolution de carrière et des contrats précaires et temporaires ;
- (22) un mépris pour le leadership des enseignant-e-s et un manque de respect de leur jugement professionnel, ce qui fait partie intégrante du sentiment d'efficacité personnelle des personnels;
- (23) le statut social inférieur, le manque de respect pour la profession et les attaques des employeurs, des médias, de la communauté et/ou des parents ;
- (24) l'ingérence et/ou les interdictions du gouvernement dans la création et l'utilisation de programmes, de matériels et de méthodes d'enseignement ;
- (25) la violence accrue et les attaques dirigées contre les élèves, les personnels, les écoles et les universités, affectant gravement les groupes marginalisés et vulnérables ;
- (26) la discrimination systémique ayant un impact sur les caractéristiques individuelles ou communes telles que l'origine ethnique, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'indigénité, le handicap ou le statut migratoire ;
- (27) le rôle croissant des technologies numériques et de l'IA dans l'éducation, qui a contribué à une augmentation de la charge de travail, à une diminution de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à une plus grande marchandisation et privatisation de l'éducation ;
- (28) l'inadéquation des politiques de santé, de protection sociale et des conventions collectives concernant le congé parental, la garde d'enfants et les soins de santé physique et mentale, en particulier en tant que profession largement féminisée dans de nombreux aspects ;
- (29) la crise climatique actuelle et existentielle qui menace l'humanité et donc le bien-être de toutes et tous, mais qui mine aussi l'optimisme des jeunes vis-à-vis de l'avenir.

Le 10e Congrès mondial appelle les organisations membres à :

- (30) approfondir leur compréhension des facteurs ayant un impact sur le bien-être, notamment une perspective de genre, dans les contextes nationaux et locaux grâce à des consultations de leurs membres et des activités de recherche ;

- (31) inclure les questions de bien-être et de santé mentale comme partie intégrante de leurs politiques et plaider, aux côtés d'autres questions professionnelles telles que les conditions de travail et les salaires, et à montrer l'exemple en adoptant des politiques et des pratiques internes qui favorisent le bien-être du personnel du syndicat, ainsi que de leurs représentant·e·s élu·e·s ;
- (32) développer des mécanismes ou des mesures appropriées spécifiques au contexte pour surveiller le bien-être des membres et, en fin de compte, guider les politiques et les activités des organisations ;
- (33) plaider pour que leurs gouvernements prennent des mesures politiques, législatives et autres mesures concrètes appropriées pour :
- a. financer entièrement leurs systèmes éducatifs pour garantir que la rémunération des enseignant·e·s et du PSE soit adéquate et équitable et que tous les besoins en matière d'infrastructure et d'éducation de base soient satisfaits, car aucun changement de politique sans un investissement financier substantiel du gouvernement n'est durable ;
 - b. plaider pour l'inclusion du bien-être et de la santé mentale des enseignant·e·s et du PSE dans les politiques éducatives nationales et pour des partenariats efficaces entre les écoles, les gouvernements et les organisations d'enseignant·e·s afin de créer un changement systémique dans le soutien au bien-être et à la santé mentale des enseignant·e·s et du PSE ;
 - c. conduire des politiques qui aboutissent à des réductions durables et à long terme de la pauvreté des enfants, en vue de son éradication ;
 - d. développer des programmes de mentorat pour les enseignant·e·s débutant·e·s et novices et intégrer le soutien au bien-être des enseignant·e·s dans les programmes de formation des enseignant·e·s et du PSE en travaillant en partenariat avec les enseignant·e·s, le PSE et leurs syndicats ;
 - e. développer un soutien et des structures pour adapter le travail des enseignant·e·s et du PSE au cours des dernières années de leur carrière ;
 - f. veiller à ce que les chef·fes d'établissement reçoivent une formation en leadership financée par le gouvernement, contextuellement pertinente et sur mesure, ainsi qu'un développement professionnel continu et un soutien afin de pouvoir jouer un rôle constructif pour assurer le bien-être de leur équipe scolaire ;
 - g. offrir des opportunités et un soutien aux enseignant·e·s et au PSE pour qu'ils et elles puissent exercer un leadership dans le développement et l'amélioration de la pratique professionnelle ;
 - h. travailler en partenariat avec les syndicats de l'éducation pour élaborer des orientations sur l'introduction de leadership partagé et le leadership des enseignant·e·s dans les établissements ;
 - i. établir pour les syndicats de l'éducation le droit d'être entendus et d'exercer une influence à tous les niveaux d'élaboration des politiques, y compris le contenu et la

structure du programme et les décisions concernant l'utilisation de la technologie et de l'IA ;

- j. protéger et valoriser l'apprentissage professionnel auprès des collègues et permettre aux enseignantes et enseignants de participer à des activités qui conduisent à la création et au transfert de connaissances professionnelles ;
- k. élaborer des politiques équitables de recrutement, de déploiement et d'avancement qui tiennent compte de la diversité des genres et sensibles à la diversité des cultures ;
- l. élaborer des politiques qui engagent et sensibilisent les responsables d'établissement à l'importance du bien-être des personnels ;
- m. garantir une protection sociale adéquate, des prestations de retraite, des dispositions en matière de garde d'enfants, ainsi que des horaires de travail qui permettent des temps de repos et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment par le droit à la déconnexion, idéalement à travers des conventions collectives ;
- n. plaider pour la reconnaissance du fait que l'environnement de travail des enseignant·e·s est important à la fois pour un apprentissage et un enseignement de qualité et pour que les enseignant·e·s s'épanouissent dans leur travail et que leur engagement professionnel dans l'enseignement soit durable et satisfaisant ;
- o. plaider en faveur d'un partenariat entre les organisations enseignantes et les organisations d'employeurs afin de mettre en place les conditions permettant d'éviter les situations de violence et les menaces envers les enseignant·e·s et le PSE.

Le 10e Congrès mondial appelle l'IE à :

- (34) continuer à promouvoir les idéaux positifs de la profession et, ce faisant, mettre en évidence les liens étroits entre le bien-être des enseignant·e·s et du PSE d'une part et la santé mentale et le bien-être des élèves d'autre part, ainsi que la qualité de leur travail ;
- (35) tout mettre en œuvre pour garantir que les recherches commandées, les expert·e·s consulté·e·s et les intervenant·e·s invité·e·s aux événements et activités de l'IE liés au bien-être des enseignant·e·s et du PSE lors d'événements nationaux, régionaux et mondiaux présentent une grande variété de perspectives, d'ensembles de connaissances et d'approches ;
- (36) aider les membres dans la réalisation de politiques à l'échelle de leur juridiction visant à améliorer le bien-être et la santé mentale des enseignant·e·s et du PSE ;
- (37) développer davantage de recherches et de politiques sur le rôle de la protection sociale sur le bien-être, en particulier pour les femmes et les groupes marginalisés et vulnérables ;
- (38) développer des supports et des orientations pratiques que les membres peuvent utiliser pour promouvoir un équilibre travail-vie personnelle satisfaisant dans leur contexte ;

- (39) poursuivre le développement de collaborations stratégiques et de partenariats avec des institutions et des parties prenantes au niveau international pour rechercher les meilleures voies à suivre pour faire progresser le bien-être des enseignantes et enseignants et du PSE ;
- (40) plaider en faveur de la promotion du bien-être des enseignant·e·s et des membres du PSE travaillant dans des situations de conflit, de crise et de déplacement, à travers des politiques et des mesures de soutien solides et ciblées qui répondent aux besoins physiques, émotionnels et psychosociaux spécifiques ;
- (41) continuer à documenter les facteurs ayant un impact sur le bien-être et la santé du personnel éducatif au travail, notamment en réalisant l'enquête mondiale sur la condition de la profession enseignante de l'IE et en collaborant avec des partenaires internationaux ;
- (42) plaider en faveur de l'expansion et du financement des services de garde d'enfants afin d'alléger le fardeau des responsabilités familiales qui ont traditionnellement un impact sur le bien-être des femmes dans la profession ;
- (43) faciliter les échanges entre les organisations membres de l'IE, notamment par le biais de conférences, de séminaires et de la création d'une base de données en ligne pour les organisations membres afin de leur permettre de faire du réseautage et de partager des connaissances, des expériences et des ressources liées au bien-être et à la santé mentale des enseignant·e·s et du PSE.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

LA TECHNOLOGIE, L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'AVENIR DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE

Préambule

- (1) La présence croissante de la technologie et de l'intelligence artificielle (IA) dans l'éducation a été profondément ressentie par les étudiant·e·s, les enseignant·e·s, les institutions et les systèmes éducatifs. Dans un avenir prévisible, cette expansion va non seulement se poursuivre, mais aussi s'accélérer. Ceci apporte une complexité supplémentaire à notre mission de défense et à notre promotion d'une éducation de qualité inclusive et équitable, au statut et aux droits des enseignantes et enseignants et du personnel de soutien à l'éducation (PSE), ainsi qu'aux sociétés démocratiques. Dans les cas où les nouvelles technologies aident les membres de la profession, nous pouvons soutenir ces technologies.

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, reconnaît les faits suivants :

- (2) Le développement et l'utilisation de la technologie se sont accélérés pendant la pandémie de Covid-19 et continuent de s'accélérer avec les progrès rapides dans le domaine de l'IA.
- (3) Si l'intégration de la technologie peut potentiellement enrichir le processus d'enseignement et d'apprentissage, elle n'a pas intrinsèquement un impact positif sur l'équité, l'inclusion et la qualité de l'éducation.
- (4) Alors que la recherche sur la technologie est considérable, il y a un manque palpable de recherche rigoureuse et indépendante consacrée à la compréhension du rôle et de l'impact de l'IA dans les contextes éducatifs et sur la qualité de l'éducation.
- (5) Les politiques relatives à l'introduction et à l'utilisation des nouvelles technologies dans les établissements d'enseignement ont trop souvent été élaborées sans consulter la profession enseignante et sans une compréhension adéquate des pratiques d'enseignement et d'apprentissage efficaces.
- (6) Alors que la technologie devient de plus en plus présente dans l'éducation, la fracture numérique se creuse davantage. Les inégalités d'accès à la technologie exacerbent les inégalités existantes en matière d'accès à l'éducation.
- (7) La mise en œuvre de nouvelles technologies peut exacerber les inégalités existantes au-delà de la fracture numérique. Les inégalités systémiques et les pratiques discriminatoires dans la société se reflètent dans les espaces numériques. La violence et le harcèlement en ligne fondés sur le genre, l'identité raciale, ethnique, sexuelle, culturelle et sociale ont un impact néfaste sur les utilisateurs et utilisatrices ciblés et peuvent donc avoir un impact sur leur utilisation et leur accès à la technologie.

- (8) L'utilisation de la technologie et, plus particulièrement, de l'IA, peut avoir de profondes répercussions sur les droits humains. L'utilisation de l'IA dans l'éducation, qui s'appuie sur de vastes quantités de données largement non réglementées, peut conduire à la violation de la confidentialité des données des étudiant·e·s, des enseignant·e·s et du PSE ou véhiculer des préjugés et des stéréotypes qui peuvent avoir un impact sur les résultats et le bien-être des étudiant·e·s et conduire à des résultats discriminatoires. Elle peut également permettre leur surveillance.
- (9) Les impératifs commerciaux de l'industrie technologique ont non seulement façonné l'orientation du développement des technologies éducatives, mais ont également entraîné un transfert important et toujours en augmentation de fonds publics vers des entités privées.
- (10) L'utilisation croissante des technologies avancées dans l'éducation risque de rendre les établissements publics d'enseignement dépendants des entreprises technologiques privées. Ceci transformerait l'éducation comme bien public en entreprise commerciale à but lucratif et réduirait la marge de manœuvre de la profession.
- (11) Les algorithmes intégrés à la technologie jouent un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de nos expériences personnelles et professionnelles. Pourtant, le manque de transparence et de compréhension de leur fonctionnement et de leurs implications pour les systèmes éducatifs et les sociétés démocratiques reste très répandu. En raison de données d'entrée biaisées, de nombreux algorithmes renforcent les structures de discrimination présentes dans la société, notamment le racisme et le sexisme.
- (12) La numérisation des connaissances, ou l'adaptation des programmes d'études à des fins numériques, peut conduire à un rétrécissement et à un appauvrissement des programmes d'études. En outre, l'utilisation excessive des technologies et de l'IA peut entraîner une dépendance technologique, entraînant une perte des compétences cognitives, socio-émotionnelles et motrices des étudiantes et étudiants.
- (13) La numérisation des ressources pédagogiques peut améliorer l'accès des enseignantes et enseignants à du matériel d'enseignement et d'apprentissage de qualité. Cependant, les ressources pédagogiques en ligne manquent trop souvent d'assurance de qualité. Elles manquent aussi trop souvent de diversité linguistique, ce qui renforce le privilège des langues et cultures dominantes, ce qui pourrait favoriser le néocolonialisme.
- (14) La technologie en général et l'IA en particulier sont en train de changer le monde du travail, soulignant l'importance d'une éducation de qualité à large assise qui permette aux élèves d'acquérir des compétences socio-émotionnelles, des aptitudes à la réflexion critique, des aptitudes à la collaboration et des capacités de résolution de problèmes. Ces compétences sont difficiles à enseigner et à mesurer à l'aide de la technologie et de l'IA.
- (15) Certaines fonctions du système éducatif risquent d'être remplacées par l'IA, ce qui pourrait entraîner des suppressions de postes ou des déplacements d'emplois. Il est probable que ce phénomène affecte davantage le PSE dans un premier temps, mais il ne fait aucun doute qu'il touchera les enseignant·e·s et d'autres éducateurs et éducatrices à l'avenir.
- (16) L'essor de l'économie de plateforme, étroitement lié aux progrès de l'IA, révèle une tendance préoccupante à la non-syndicalisation et à la précarisation des conditions d'emploi. La

transformation de l'Etat et du secteur public dans ce contexte risque de créer un modèle de « gig economy » préjudiciable à l'éducation, une tendance déjà évidente dans le secteur de l'enseignement supérieur. Ce nouveau visage de la privatisation érode les normes d'emploi traditionnelles et pose des défis à l'organisation syndicale.

Ce Congrès affirme en outre que :

- (17) L'éducation est une entreprise humaine et rien ne peut remplacer la relation entre un·e étudiant·e et un·e éducateur·rice.
- (18) La technologie et l'IA doivent compléter les méthodes pédagogiques existantes et les interactions en face à face doivent être maintenues. Le risque de standardisation posé par la généralisation de la technologie et de l'IA doit être contrebalancé par des politiques qui préservent la liberté pédagogique et la créativité des enseignants et enseignantes dans leurs approches pédagogiques.
- (19) Les enseignants et enseignantes et le PSE doivent être impliqués de manière proactive dans le développement des technologies éducatives et leur évaluation afin de s'assurer que ces outils sont valables d'un point de vue pédagogique et qu'ils répondent aux besoins pratiques des enseignant·e·s, du PSE et des établissements d'enseignement.
- (20) Les enseignant·e·s doivent être formé·e·s et soutenu·e·s pour les compétences socio-émotionnelles, les compétences de pensée critique, les compétences de collaboration et les capacités de résolution de problèmes, ainsi que pour apprendre aux étudiant·e·s à comprendre et à utiliser l'IA de manière appropriée et éthique, compte tenu de son rôle croissant dans le monde du travail.
- (21) Les enseignant·e·s et le PSE locaux devraient être impliqué·e·s dans le développement et la diffusion de ressources d'apprentissage pour éviter le néocolonialisme.
- (22) Les enseignants et enseignantes et le PSE doivent être formé·e·s, soutenu·e·s et encouragé·e·s à prendre des décisions sur l'utilisation de la technologie et des outils d'IA dans leur travail. Le professionnalisme et l'autonomie des enseignant·e·s sont des conditions préalables à l'intégration réussie de la technologie dans la pédagogie et la pratique.
- (23) Les enseignants et enseignantes et le PSE doivent se voir offrir une formation professionnelle continue conçue pour intégrer efficacement la technologie et l'IA dans leurs pratiques d'enseignement et de soutien à l'éducation. Ces programmes doivent être accessibles, gratuits, continus et évoluer avec les progrès technologiques.
- (24) Étant donné que la propagation de la désinformation constitue une menace pour la démocratie et qu'elle est amplifiée par les technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, une éducation de qualité doit mettre l'accent sur une éducation numérique, en ligne et aux médias.
- (25) L'introduction de la technologie ne doit pas compromettre l'étendue du programme d'études en sous-évaluant les matières ou les compétences qui sont plus difficiles à numériser.
- (26) Des droits de propriété intellectuelle justes et équilibrés doivent être défendus dans le contexte des avancées technologiques. Les éducateur·rice·s et les chercheur·se·s ont besoin

de protections contre l'IA générative qui utilise leur propriété intellectuelle sans attribution ni compensation.

- (27) Les professionnel·le·s de l'éducation, y compris les spécialistes de l'éthique et des sciences des données, ainsi que les élèves, les familles et les communautés, en fonction de leur expertise, doivent être impliqués dans le développement, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation des technologies de l'éducation (EdTech) et des outils d'IA dans l'éducation afin de s'assurer que les outils sont basés sur des preuves solides concernant les normes de qualité.
- (28) Les enseignantes et enseignants et le PSE ont le droit de se connecter et de se déconnecter. Ils et elles devraient avoir accès à une connexion Internet et à des appareils pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage. D'un autre côté, la technologie peut représenter un risque pour le bien-être des personnes si ils et elles ne peuvent pas se déconnecter en dehors des heures de travail.
- (29) Les gouvernements doivent réglementer l'extraction de données dans l'éducation et garantir la confidentialité des données. L'éducation ne peut devenir un marché d'extraction des données pour les entreprises privées: les données des enseignant·e·s et des étudiant·e·s devraient seulement être collectées selon le principe de "autant que nécessaire, aussi peu que possible". L'objectif de la collecte de données devrait toujours être d'améliorer l'équité, l'inclusion et la qualité de l'éducation. Les données ne doivent pas pouvoir être échangées à des fins de profit privé. Les syndicats de l'éducation devraient être impliqués dans les discussions politiques à propos de la propriété et du contrôle afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données lors de la collecte et du stockage des données des enseignants et enseignantes et des étudiantes.
- (30) Les gouvernements doivent garantir l'utilisation d'algorithmes transparents dans tous les systèmes relatifs à l'éducation.
- (31) Il existe un besoin croissant de transparence et de responsabilité démocratique dans le déploiement et le financement de la technologie dans l'éducation, afin de s'assurer que les élèves, plutôt que les profits des entreprises, restent au premier plan.
- (32) Il existe également un besoin croissant de technologies inclusives et de développements de l'IA dans l'éducation, mettant l'accent sur les perspectives des groupes sociaux vulnérables et marginalisés .

Ce Congrès donne mandat aux organisations membres pour :

- (33) Demander à leur gouvernement de garantir un accès équitable aux technologies pour toutes et tous les étudiants, enseignants et le PSE dans toute leur diversité. Cela inclut un accès significatif pour toutes les identités sexuelles, raciales, ethniques, sexuelles, culturelles et sociales, ainsi que des actions pour lutter et faire face contre la violence et le harcèlement en ligne à l'encontre des personnes marginalisées.
- (34) Plaider en faveur de la mise en œuvre de mesures renforcées en matière de confidentialité, sécurité et propriété des données pour toutes et tous les étudiants, enseignants et le PSE. Les établissements d'enseignement doivent prendre en compte les considérations éthiques, y compris le consentement et l'utilisation des données des élèves, dans le déploiement de

l'IA dans l'éducation. Les données sur l'éducation doivent être détenues par le public et faire l'objet d'une responsabilité démocratique.

- (35) Plaider pour des algorithmes transparents dans tous les systèmes liés à l'éducation utilisés par les acteurs et actrices de l'éducation tels que les employeur·se·s du secteur de l'éducation, les institutions de la connaissance, les développeur·se·s de matériel d'apprentissage.
- (36) Insister sur l'autonomie et la capacité d'action des professionnel·le·s de l'éducation comme condition préalable à une technologie équitable, inclusive et de qualité dans l'éducation, et sur la représentation des professionnel·le·s de l'éducation dans le développement, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation de la technologie et des outils d'IA dans l'éducation, y compris la transparence, l'équité et la responsabilité.
- (37) Faire progresser les compétences des organisations membres pour qu'elles s'engagent avec les entreprises technologiques dans la détermination des contenus et des méthodologies qui permettent un enseignement et un apprentissage professionnels.
- (38) Engager un dialogue social pour assumer des responsabilités de gouvernance et de contrôle concernant l'acquisition, le développement et l'utilisation des technologies dans les systèmes éducatifs publics.
- (39) Travailler à la mise en place de politiques qui soutiennent la santé mentale et le bien-être des enseignantes et enseignants et du PSE, en reconnaissant les défis uniques posés par un environnement de travail de plus en plus numérique.
- (40) Plaider en faveur d'un accès équitable au développement professionnel en matière de technologie et d'IA pour tous les éducateurs et éducatrices, en veillant à ce que personne ne soit laissé derrière dans le développement technologique de l'éducation.
- (41) Faciliter la collaboration entre les enseignant·e·s, les parents, les élèves et les autres acteurs et actrices de l'éducation afin de garantir une approche holistique, inclusive et humaine de l'intégration de la technologie et de l'IA dans l'éducation.

Ce Congrès donne mandat au Bureau exécutif pour :

- (42) Mettre en place un réseau sur les technologies de l'éducation, offrant aux organisations membres un espace de collaboration pour naviguer dans ce domaine qui évolue rapidement.
- (43) Plaider en faveur d'une utilisation responsable des médias sociaux. A cette fin, l'IE portera son plaidoyer au Forum sur la gouvernance de l'Internet — IGF un organe de parties prenantes mondiales convoqué par les Nations unies — pour lui demander que les entreprises multinationales veillent à ce que leurs modèles et algorithmes soient développés et employés de manière éthique et transparente, les développeur·se·s étant tenu·e·s responsables des préjudices et des impacts dans le monde réel. Les entreprises de médias sociaux nous ont montré qu'elles possédaient l'expertise nécessaire pour concevoir leurs produits afin d'atteindre des objectifs spécifiques. Nous leur demandons de concentrer cette expertise sur la sécurité des enfants plutôt que sur des stratégies élaborées qui privilégient le profit.

- (44) Collaborer avec d'autres fédérations syndicales mondiales pour demander de meilleures conditions pour chaque travailleur et travailleuse dans tous les secteurs autour des questions liées à la technologie et à l'IA.
- (45) Plaider en faveur du leadership des syndicats dans la gouvernance et le suivi des technologies éducatives.
- (46) Continuer à œuvrer pour le droit de chaque enseignant, enseignante et PSE à se connecter et à se déconnecter, et promouvoir l'adoption de politiques qui défendent le droit à la vie privée.
- (47) Continuer à travailler avec les organisations internationales pour s'assurer que l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants et du PSE n'est pas sapée, mais soutenue par la technologie dans un système d'éducation centré sur l'humain où les interactions humaines sont au cœur de l'action.

Résolution du 10^e Congrès mondial

LA COLLECTE DE DONNÉES ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DANS L'ÉDUCATION

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

1. Lors du 8^e Congrès mondial de l'IE à Bangkok, les résolutions sur l'avenir de la profession enseignante et sur la relation entre les technologies de l'information et de la communication, la politique des enseignant·e·s et l'apprentissage des élèves, soulignaient déjà l'impact croissant de la technologie et de l'intelligence artificielle (IA) sur l'éducation. Ces dernières années, il est également devenu de plus en plus clair que la collecte de données associée à cette numérisation crée des défis supplémentaires.
2. Avec l'essor de la numérisation et des outils technologiques dans l'éducation, celle-ci est de plus en plus axée sur les données. Cela peut être utile, à condition que les données obtenues grâce à ces outils soient collectées dans le respect de la vie privée des élèves et du personnel enseignant, que l'on sache clairement comment et dans quel but ces données sont collectées et ce qu'il adviendra d'elles par la suite, par exemple pendant combien de temps elles seront stockées. La collecte de données doit être effectuée dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation, et non dans un but lucratif.
3. L'éducation est un travail effectué par des personnes humaines. Elle ne peut être pilotée par les seules données. En effet, les données ignorent souvent les nombreux facteurs contextuels qui influencent le travail du personnel enseignant et l'apprentissage des élèves. Les données doivent toujours être au service du travail du personnel enseignant, et non l'inverse.
4. Il y a aujourd'hui trop peu de garanties que les données collectées au niveau local, national et mondial sur et par l'éducation seront toujours traitées de manière correcte et respectueuse. Il n'y a pas non plus de garantie que ces données ne seront pas utilisées pour limiter l'autonomie du personnel éducatif. C'est pourquoi il est nécessaire pour nous, syndicats de l'éducation, d'agir. Car une fois de plus, il est crucial que « les éducateurs et éducatrices et leurs syndicats prennent l'initiative ».

Considérant que :

5. Que les outils numériques et l'IA sont là pour rester, y compris dans l'éducation, et continuent d'évoluer rapidement.
6. Qu'ils offrent des opportunités mais aussi des défis majeurs.
7. Que l'utilisation d'outils numériques et de l'IA implique également la collecte de données à grande échelle auprès des élèves et du personnel enseignant.

8. Que souvent, on ne sait pas très bien qui possède ces données, quelles données sont collectées, combien de temps elles sont conservées et quelles sont les implications en matière de respect de la vie privée pour les élèves et le personnel enseignant.
9. Que la définition de la notion de « vie privée » et la manière dont elle doit être protégée dans le monde entier peuvent varier.
10. Que le traitement de ces données peut donner aux entreprises privées et aux gouvernements un grand pouvoir sur les programmes et les formes didactiques de travail dans l'éducation et peut conduire à une grande standardisation de l'éducation et menacer l'autonomie du personnel enseignant et la liberté pédagogique.
11. Que la numérisation et la collecte de données ne sont pas neutres. Elles influencent la conception de ce qu'est une (bonne) éducation et (co)façonnent le processus d'enseignement et d'apprentissage.

Préoccupé par :

12. La sauvegarde des droits de l'enfant et des droits humains, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée du personnel enseignant et des élèves.
13. Une approche trop technique de l'éducation : travailler dans l'éducation, c'est travailler avec les gens.
14. L'impact des multinationales et des gouvernements motivés par le profit sur le contenu de l'éducation et sur le travail et l'autonomie du personnel éducatif.
15. Les préjugés et les stéréotypes fondés sur le *big data* qui peuvent conduire à des résultats discriminatoires, y compris dans le domaine de l'éducation.
16. L'utilisation trop unilatérale des données générées par l'IA dans l'évaluation du personnel enseignant et des apprenants.

Le 10^e Congrès mondial invite l'IE et ses organisations membres :

17. A poursuivre la recherche continue et les efforts de plaidoyer sur l'utilisation de l'IA, des outils technologiques et de la collecte de données dans l'éducation à travers le monde.
18. A établir une définition claire de la notion de « vie privée ».
19. A toujours rappeler que le droit à la vie privée fait partie des droits universels de l'enfant et des droits humains.
20. A établir des lignes directrices (éthiques) pour l'utilisation de l'IA.
21. A faire prévaloir partout les principes de l'« humain aux commandes » et de l'« humain dans la boucle », en particulier lors de l'utilisation des données pour évaluer le personnel et les apprenants.
22. A mettre en place une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation parmi toutes les organisations membres de l'IE concernant

- a. l'importance de la protection de la vie privée lors de l'introduction, de l'achat et de l'utilisation d'outils numériques ;
 - b. l'impact que les gouvernements et les multinationales peuvent avoir, par le biais de la collecte de données, sur le contenu de l'éducation, la liberté pédagogique et l'autonomie du personnel éducatif.
23. A exiger que tout nouvel outil numérique destiné à l'éducation fasse l'objet d'une analyse d'impact sur la protection des données (*Data Protection Impact Assessment - DPIA*). Les personnes productrices devraient être tenues de divulguer cette analyse de risque. Les écoles, les groupes d'écoles et les conseils scolaires peuvent ainsi aligner leurs politiques d'achat sur cette analyse.
24. A soutenir les organisations membres de l'IE pour négocier le respect de la vie privée avec les gouvernements et les entreprises lors de l'achat d'outils numériques.
25. A encourager les organisations membres à exiger des personnes productrices d'outils numériques la transparence sur l'utilisation des données.
26. A fournir aux organisations membres des outils leur permettant d'intégrer l'utilisation des données dans le dialogue social, même au niveau local. La transparence doit être assurée pour permettre la protection contre l'utilisation commerciale ou punitive des données collectées sur le lieu de travail, ainsi que le droit à l'oubli.
27. A utiliser toutes les opportunités possibles, en tant que fédération syndicale mondiale de l'éducation, pour faire respecter le droit à la vie privée des apprenants et du personnel éducatif auprès des gouvernements du monde entier, par le biais d'organisations supranationales telles que l'ONU, lors de sommets tels que le G8, ainsi qu'auprès des entreprises privées et des principaux acteurs des technologies de l'éducation. La minimisation des données doit être la règle.
28. A continuer à insister, en tant que fédération syndicale mondiale, sur l'importance des professionnel·le·s de l'éducation, qui sont les seul·e·s véritable·s professionnel·le·s du secteur de l'éducation. Les données, l'IA et les autres outils technologiques doivent être au service des professionnel·le·s et non l'inverse. L'humain d'abord, pas le numérique.

Résolution du 10^e Congrès mondial:

RENFORCER LE STATUT ET LA QUALITE DE L'EDUCATION A LA PETITE ENFANCE APRES LA PANDEMIE DE COVID-19

Préambule

- (1) Compte tenu de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la profession enseignante, l'accent a été mis sur la protection des enseignantes et enseignants du monde entier, la promotion du dialogue social et la manière de gérer la pandémie. Dans le même temps, l'éducation de la petite enfance (EPE) était le secteur du système éducatif qui a subi les plus graves revers en matière de développement. Ces revers ont exercé une énorme influence sur les plus jeunes enfants, sur leur sentiment de sécurité ainsi que sur l'importance de l'apprentissage précoce comme stipulé dans la Déclaration de Tachkent de 2022. En conséquence, les enfants ne sont pas retournés dans les écoles maternelles, les services d'éducation à la petite enfance et les garderies dans le même nombre qu'avant la pandémie. Ainsi, une réaffirmation de la résolution de l'EPE de 2019 lors du Congrès mondial de l'IE à Bangkok est nécessaire pour garantir que l'IE s'engage pleinement dans la promotion de la formation et du développement professionnel des enseignantes et enseignants de l'EPE. En outre, l'IE s'engage à renforcer les professions d'EPE et à améliorer la disponibilité, l'accessibilité, l'adaptabilité, l'acceptabilité et la qualité de l'éducation de la petite enfance.

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (2) Réaffirmant les résolutions sur l'EPE des congrès mondiaux de 2015 à Ottawa et de 2019 à Bangkok ;
- (3) Reconnaissant que le Conseil consultatif de l'EPE a constitué une avancée importante pour promouvoir la formation et les conditions de travail des éducatrices et éducateurs ainsi que de l'ensemble du personnel de l'EPE dans le monde entier ;
- (4) Notant que les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies adoptés en 2015, particulièrement l'ODD 4.2 visant l'EPE, ont fourni une plate-forme solide pour le développement et l'amélioration d'une éducation de qualité et d'un apprentissage tout au long de la vie pour tous les enfants, incluant les enfants grandissant dans des conditions précaires, depuis l'EPE et au-delà ;
- (5) Rappelant que la privatisation et la commercialisation des services d'éducation de la petite enfance constituent une tendance en croissance rapide dans le monde entier, y compris dans les pays où l'éducation de la petite enfance du secteur public constitue la norme et la tradition ;
- (6) Considérant qu'il existe encore très peu de documentation sur les effets de la privatisation sur la qualité de l'éducation de la petite enfance et l'impact sur les enfants vulnérables et

désavantagés (Conseil Nordique des ministères, Séminaire d'experts sur l'importance économique de l'EPE qualitative, 2023) ;

- (7) Convaincus que l'EPE constitue un moyen de défense important contre la prolifération du travail des enfants dans plusieurs pays et régions du monde ;
- (8) Soulignant que l'EPE n'est pas encore considérée comme un droit universel dans plusieurs pays ;
- (9) Soulignant que les recherches du lauréat du prix Nobel James Heckman prouvent que la qualité de l'EPE influence fortement les résultats sanitaires, économiques et sociaux des individus et de la société dans son ensemble ;
- (10) Reconnaissant que l'EPE fait partie intégrante du système éducatif et que le jeu joue un rôle central dans la vie des enfants. Selon l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit de jouer. Par conséquent, le jeu doit être inscrit à l'ordre du jour de l'EPE ;
- (11) Considérant que les lignes directrices de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la promotion d'un travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance ne sont pas encore suffisamment connues et mises en œuvre par tous les acteurs clés impliqués dans l'EPE dans le monde ;
- (12) Reconnaissant la définition de l'UNESCO sur l'EPE comme un ensemble organisé et ciblé d'activités d'apprentissage dans un environnement sûr et sain. Ainsi, veiller à ce que les programmes et la pédagogie de l'EPE s'appuient sur les connaissances locales pour développer des approches d'apprentissage centrées sur l'enfant, basées sur le jeu, pleinement inclusives et sensibles à l'environnement et au genre pour soutenir l'apprentissage, le bien-être, le développement de compétences socio-émotionnelles, une participation active à l'école et une sensibilisation aux valeurs démocratiques conformément à la Déclaration de Tachkent de 2022 (Référence : [tashkent-declaration-ecce-2022.pdf](#) (unesco.org)) ;
- (13) Rappelant que dans certaines circonstances, les technologies numériques peuvent constituer des outils de soutien pour les éducatrices et éducateurs de l'EPE ainsi que pour les enfants dans les processus d'apprentissage, tout en respectant l'autonomie professionnelle et la liberté académique des personnels et en protégeant la vie privée des enfants et des professionnel.le.s de l'éducation ;
- (14) Soulignant la nécessité d'investir dans des bâtiments scolaires durables et des infrastructures numériques sûres et de qualité. Soulignant que les infrastructures numériques et l'égalité d'accès aux technologies numériques pour tous les éducateurs et éducatrices et les enfants sont d'une importance capitale, avec une attention particulière aux groupes les plus défavorisés et à la fracture socio-économique au détriment des zones rurales et les plus pauvres ;
- (15) Tenant compte du fait que des données récentes de l'IE révèlent que l'EPE est le secteur le plus touché par la pénurie mondiale d'enseignant.e-s, ce qui entraîne une détérioration des conditions de travail. Ceci est lié au faible attrait et à la rétention des enseignant.e-s et du personnel de l'EPE, à la diversité des emplois et à la syndicalisation au sein du personnel de l'EPE, et aux implications d'une profession à prédominance féminine ;

- (16) Reconnaissant les recommandations de 2024 du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la profession enseignante visant à transformer l'éducation grâce au recours au dialogue social et politique, y compris la négociation collective comme principal mécanisme de détermination des salaires des personnels, de bonnes conditions de travail et des politiques éducatives visant à limiter l'extraordinaire pénurie d'enseignantes et d'enseignants au niveau mondial et à rehausser le statut de la profession.

Le 10^e Congrès mondial :

- (17) Exhorte l'IE à exploiter les opportunités présentées par l'ODD 4, la cible 4.2 et les déclarations internationales, affirmant que le droit à l'éducation débute à la naissance. Par conséquent, les progrès futurs en matière d'EPE nécessitent le soutien et de nouvelles initiatives organisationnelles de la part de l'IE;
- (18) Appelle à une approche organisée compte tenu des lignes directrices de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance. L'IE, les régions de l'IE et les organisations membres doivent organiser le travail de suivi nécessaire pour garantir la mise en œuvre des lignes directrices. En outre, reconnaître le programme d'action de l'UNESCO sur le renforcement de l'exécution efficace des programmes d'EPE, tel que décrit dans la Déclaration de Tachkent de 2022 ;
- (19) Rappelle que l'EPE est, dans certains pays, un champ de bataille pour la privatisation et la commercialisation. Les fonds de capital reconnaissent l'EPE comme un objet d'investissement avec des bénéfiques prometteurs. La marchandisation de l'EPE en tant que produit empêche l'égalité, l'équité et la justice sociale et risque d'empiéter sur d'autres secteurs de l'éducation publique. C'est pourquoi nous apprécions les engagements de la Déclaration de Paris et la campagne mondiale de l'IE « La Force du public : Ensemble on fait école » qui est d'une importance primordiale pour le secteur de l'éducation de la petite enfance.

Le 10^e Congrès mondial donne au Bureau exécutif le mandat suivant :

- (20) Préparer un plan d'action pour que l'EPE aborde et recommande des politiques et des activités à entreprendre au cours de la période suivante du congrès par l'IE pour promouvoir l'éducation de la petite enfance dans la société, dans l'éducation et dans le mouvement syndical, y compris les actions suivantes :
- (a) Coordonner et organiser des activités, partager des connaissances et des expériences, et créer une synergie ;
 - (b) Promouvoir la recherche sur l'EPE, et en particulier sur la fréquentation et la participation des filles, le travail des enfants ainsi que sur un cadre holistique d'EPE de haute qualité ;
 - (c) Poursuivre les recherches sur les causes et les conséquences de la privatisation de l'EPE dans le monde ;
 - (d) Promouvoir les lignes directrices de l'OIT sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'EPE ;

- (e) Plaider pour l'amélioration de la formation initiale, du développement professionnel continu et des conditions de travail décentes pour les enseignantes et enseignants de l'EPE, en particulier, en raison des durs revers subis pendant la pandémie de Covid-19 ;
- (f) Continuer à soutenir les organisations membres de l'IE pour syndiquer les enseignantes, les enseignants, les éducatrices et les éducateurs de l'EPE ;
- (g) Assurer la pleine priorisation et l'intégration de l'EPE dans les politiques, programmes, activités et campagnes de l'IE ;
- (h) Nommer un nouvel organe consultatif sur l'EPE pour conseiller l'IE et le Bureau exécutif sur les questions liées à l'EPE, ainsi que soutenir le plaidoyer auprès des Nations Unies et de ses agences (UNESCO, OIT, UNICEF, PNUD, Banque mondiale, etc.), les organismes régionaux et les gouvernements. Cet organe, constitué de manière transparente et démocratique, doit être inclusif et permettre la représentation des différentes régions de l'IE.

Résolution du 10^e Congrès mondial:

PROTEGER LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DES ATTAQUES CONTRE LES LIBERTES ACADEMIQUES

- (1) Les résolutions du 7^e congrès mondial de l'Internationale de l'Education, à Ottawa en juillet 2015, et du 8^e congrès mondial, à Bangkok en juillet 2019, ont soutenu et réitéré l'engagement de l'IE pour la défense des libertés académiques et de recherche.
- (2) Le Programme 2024 de l'UNESCO sur la promotion de la liberté scientifique et la sécurité des scientifiques souligne que notre monde a plus que jamais besoin de la science. Les attaques qui réduisent au silence les voix critiques des chercheurs et chercheuses sapent la capacité à produire du savoir pertinent. La recherche scientifique ne peut prospérer que dans un écosystème scientifique ouvert et sûr.
- (3) Actuellement, l'enseignement supérieur et la recherche et leurs personnels, enseignant.es-chercheur.ses et chercheurs, sont l'objet de pressions de toute sortes, dont des attaques plus ou moins frontales, dans tous les pays. Ces actes visent souvent les sciences humaines et sociales, où des questions de société sont directement en jeu, mais aussi les sciences de l'environnement dans un contexte où l'appréhension du changement global est devenue un enjeu qui dépasse largement la communauté scientifique.
- (4) Ces attaques se traduisent dans certains pays non démocratiques par des arrestations, des emprisonnements et vont jusqu'à des assassinats.
- (5) Dans les pays démocratiques, les attaques sont moins brutales. Elles prennent notamment la forme d'interventions publiques de certains dirigeants et dirigeantes politiques, organisations militantes et personnes lançant des chasses aux sorcières au sujet des enseignements et des débats universitaires, allant jusqu'à des injonctions et des menaces visant à supprimer certaines thématiques de l'enseignement ou de la recherche. Ces attaques sont suffisamment soutenues pour conduire, dans des cas extrêmes, à des licenciements.
- (6) L'implication des scientifiques dans la société, notamment en tant qu'expertes et experts appelés à répondre à des questions concernant l'ensemble des citoyens, est aussi remise en cause lorsqu'elle peut déranger des intérêts industriels et économiques. Les réactions peuvent prendre la forme de harcèlement et de menaces affectant parfois jusqu'à la vie privée des scientifiques concerné.es.
- (7) Les universités, mais aussi les institutions de recherche et les agences spécialisées font l'objet de pressions résultant de la mise en œuvre des politiques qui cherchent à inféoder l'enseignement supérieur et la recherche à des impératifs économiques ou idéologiques,

qui se traduisent souvent par une réduction drastique de leurs moyens financiers et humains.

- (8) Le 10^e congrès de l'Internationale de l'Education, reconnaissant que la défense des droits des personnels de l'enseignement supérieur requiert un effort conjoint des organisations représentant tous les niveaux d'enseignement, demande à l'IE et à ses organisations membres de faire campagne en faveur de la défense des personnels scientifiques et de leurs institutions, contre des politiques qui remettent en cause les libertés académiques et de recherche pour empêcher les scientifiques de s'exprimer, tant dans leurs institutions que dans la société.

Résolution du 10^e Congrès mondial

LES PERSONNELS DE SOUTIEN A L'EDUCATION

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) Reconnaissant l'importante contribution des personnels de soutien à l'éducation (PSE) à l'instauration d'une éducation équitable, inclusive et de qualité pour toutes et tous et au développement de l'élève dans sa globalité ;
- (2) Reconnaissant en outre le rôle des PSE dans l'apprentissage, le bien-être et la sécurité des élèves ;
- (3) Réaffirmant la vision exposée dans la Déclaration de l'IE sur les droits et le statut des personnels de soutien à l'éducation ;
- (4) Affirmant le pouvoir des syndicats à militer en faveur de l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des PSE ;
- (5) Notant toutefois que 85% de la population mondiale est soumise à des mesures d'austérité draconiennes depuis 2023 et que cette tendance est susceptible de se prolonger au moins jusqu'en 2025 si les gouvernements ne prennent pas des mesures énergiques ;
- (6) Préoccupée par le fait que le financement de l'éducation publique stagne ou diminue dans le secteur de l'éducation dans un très grand nombre de pays depuis 2020 ;
- (7) Observant que la baisse des budgets de l'éducation exerce une incidence sur la sécurité des emplois, les droits, le bien-être et les conditions d'emploi des personnels de soutien à l'éducation ;
- (8) Observant en outre que l'insuffisance du financement de l'éducation peut conduire à une privatisation et à une externalisation accrues des fonctions assurées par les PSE ;
- (9) Observant également les impacts négatifs sur les conditions d'enseignements pour les élèves, les étudiantes et étudiants ;
- (10) Notant que les PSE perçoivent souvent de maigres salaires et que la crise du coût de la vie a aggravé les conditions de vie de ces personnels ;
- (11) Notant en outre que de nombreuses fonctions assurées par les personnels de soutien à l'éducation sont des professions majoritairement féminisées et qu'il est nécessaire de leur assurer des conditions de travail de qualité pour instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'équité en matière de diversité ;
- (12) Consciente que la numérisation et le changement climatique posent de nouveaux défis et des réalités nouvelles pour les PSE ;

- (13) Alarmée par la prévalence persistante des signalements de violence et de harcèlement, notamment la violence et le harcèlement fondés sur le genre, à l'encontre des personnels de soutien à l'éducation ;
- (14) Notant avec inquiétude la menace pesant sur les droits des travailleurs, les droits professionnels et, le cas échéant, la liberté académique des personnels de soutien à l'éducation.

Le 10^e Congrès mondial appelle les gouvernements à :

- (15) Augmenter d'urgence les investissements dans l'éducation publique conformément aux objectifs internationaux et à l'appel à l'action sur le financement de l'éducation du Sommet sur la transformation de l'éducation ;
- (16) Investir dans un nombre suffisant de personnels de soutien à l'éducation formés et qualifiés, bénéficiant de bonnes conditions de travail et de salaires permettant une vie digne, ainsi que de parcours de carrière de qualité, conformément à la Déclaration d'Aveiro du 18 mai 2023 ;
- (17) Offrir aux personnels de soutien à l'éducation une formation de qualité et des possibilités de formation professionnelle gratuites répondant à leurs besoins ;
- (18) Augmenter l'attrait des carrières des personnels de soutien à l'éducation ;
- (19) Etudier le degré de pénurie de personnel de soutien à l'éducation et ses causes;
- (20) Prendre des mesures concrètes pour améliorer la condition des personnels de soutien à l'éducation et faire en sorte qu'ils et elles soient reconnus comme faisant partie de la communauté éducative ;
- (21) Garantir l'équité salariale ;
- (22) Stopper et inverser la privatisation de l'éducation et la sous-traitance des fonctions des personnels de soutien à l'éducation ;
- (23) Veiller à ce que les personnels de soutien à l'éducation bénéficient de contrats de travail non précaires et aient accès à des emplois à temps complet ;
- (24) Ratifier et mettre en œuvre la Convention 190 de l'Organisation internationale du travail afin de garantir que les personnels de soutien à l'éducation soient protégés de toutes les formes de violence, notamment la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail ;
- (25) Assurer une transition juste dans le secteur de l'éducation en garantissant la sécurité et les droits du travail des PSE dans le contexte de l'aggravation des conséquences de la crise climatique ;
- (26) Collaborer avec les personnels de soutien à l'éducation et leurs syndicats en vue de déterminer comment les technologies de l'information peuvent les aider dans leur travail et fournir une formation de qualité sur les moyens de les utiliser efficacement ;
- (27) Respecter le droit du travail des personnels de soutien à l'éducation et leur droit à la syndicalisation ;

(28) Respecter les droits syndicaux, en particulier la liberté d'association, le droit à la négociation collective et à la grève, et à entamer un dialogue social significatif avec les organisations représentant les personnels de soutien à l'éducation.

Il encourage en outre les organisations membres à :

(29) Continuer de défendre la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la Déclaration de l'IE sur les droits et la condition des personnels de soutien à l'éducation ;

(30) Appeler à une augmentation du financement de l'éducation au niveaux national et international et à un financement spécifique des personnels de soutien à l'éducation dans le cadre de la campagne «La force du public: ensemble on fait école! » ;

(31) Renforcer le pouvoir des syndicats pour défendre les droits et la condition des personnels de soutien à l'éducation en recrutant de nouveaux membres pour promouvoir leur participation active à la formulation des revendications et en poussant pour l'élimination des barrières politiques, structurelles et légales à la syndicalisation là où elles existent ;

(32) Encourager les représentants et représentantes des personnels de soutien à l'éducation et les enseignants et enseignantes à se soutenir mutuellement et à travailler ensemble à la défense de droits collectifs et de valeurs communes.

SECTION C

Défendre la démocratie



Internationale de l'Éducation
10^e Congrès mondial
Buenos Aires 2024



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Résolution du 10^e Congrès mondial :

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE CONTRE LE POPULISME ET L'EXTREMISME DE DROITE DANS L'ÉDUCATION

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) Rappelle la résolution de l'IE « L'éducation pour la démocratie » adoptée par le 8^e Congrès mondial de l'IE en 2019 ;
- (2) Réaffirme la préoccupation que suscite l'état de la démocratie dans le monde et la nécessité d'identifier les menaces qui pèsent sur les valeurs démocratiques ;
- (3) Souligne le rôle crucial des syndicats de l'éducation afin de mettre en lumière la contribution d'une éducation de qualité pour toutes et tous dans le renforcement des valeurs démocratiques au sein de la société.

Le 10^e Congrès mondial prend acte de ce qui suit :

- (4) Au cours des cinq dernières années, nous avons assisté à des victoires des partis politiques d'extrême droite sous diverses formes à travers le monde ;
- (5) L'expansion des idéologies d'extrême droite s'est accompagnée d'attaques dirigées par l'extrême droite à l'encontre des parlements, des gouvernements, des administrations publiques et des syndicats ;
- (6) L'aggravation des crises économiques et le creusement des inégalités sociales s'accompagnent du risque d'une nouvelle montée du populisme de droite, des régimes autocratiques et des alliances antidémocratiques dans des pays du monde entier ;
- (7) Pour nombre de syndicats de l'éducation, le populisme et l'extrémisme de droite représentent aujourd'hui un défi de premier ordre et ces syndicats se positionnent à l'avant-garde des interventions engagées localement contre les forces autoritaires ;
- (8) Non cantonnée au débat public, la rhétorique populiste de droite peut s'inviter jusque dans la cour de récréation et dans la salle de classe. Devant l'exposition croissante des enfants aux réseaux sociaux et la diffusion de ces discours sur de telles plateformes, les opinions telles que l'hostilité envers les personnes migrantes et réfugiées, la promotion d'influenceurs et influenceuses misogynes, racistes et réactionnaires et les attaques contre les groupes minoritaires et la communauté LGBTQ+ gagnent du terrain. Il apparaît également de plus en plus probable que le déni du COVID et du changement climatique parvienne à s'insinuer dans la rhétorique scolaire ;

- (9) Les personnels de l'éducation sont actuellement la cible de groupes d'extrême droite, ils et elles subissent des violences ouvertes et se heurtent régulièrement aux attaques des parents, qui s'inspirent de l'idéologie d'extrême droite, comme dans le cas des campagnes de censure de livres. Ces attaques remettent en question l'autonomie professionnelle et cherchent à imposer une censure éducative qui restreint la liberté et les droits des enfants et des jeunes ;
- (10) L'extrême droite incite les élèves à dénoncer tout·e enseignant·e qui exprimerait une opinion politique et à signaler via des lignes téléphoniques spéciales « l'endoctrinement de gauche » en classe ;
- (11) Les chercheurs et chercheuses sont sous la menace de groupes d'extrême droite qui nient les faits, par exemple sur la question de la crise climatique, et remettent en question la liberté académique ;
- (12) Les manifestations violentes de la politique d'extrême droite s'accompagnent de retombées néfastes pour les étudiant·e·s et les jeunes, tant dans la montée de la haine et des violences dans les écoles qu'en termes d'attaques contre les manifestations pacifiques.

Le 10^e Congrès mondial affirme ce qui suit :

- (13) La montée de l'extrême droite à l'échelle mondiale constitue une grave menace pour la démocratie et une menace particulière pour les syndicats ;
- (14) Toute législation antisyndicale doit être combattue ;
- (15) Il convient de lutter contre les actions des gouvernements visant à porter atteinte au droit de manifester et à le supprimer.

Le 10^e Congrès mondial reconnaît ce qui suit :

- (16) Les efforts déployés par les syndicats de l'éducation afin d'aider leurs membres à assurer une éducation de qualité pour tous les enfants ;
- (17) L'engagement des syndicats de l'éducation au sein d'alliances de la société civile visant à promouvoir la démocratie et instaurer des cultures scolaires à base communautaire ;
- (18) Les syndicats de l'éducation plaidant pour le renforcement de l'éducation civique et politique ;
- (19) Les syndicats de l'éducation œuvrant aux côtés de partenaires nationaux et internationaux pour lutter contre l'extrémisme et l'extrême droite ;
- (20) L'engagement de l'IE à soutenir les syndicats de l'éducation dans leur réponse au populisme et à l'extrémisme de droite, l'application des lois anti-discrimination dans le secteur de l'éducation et la promotion de systèmes éducatifs diversifiés, inclusifs et porteurs.

Le 10^e Congrès mondial mandate l'IE à :

- (21) Syndicaliser en vue de répondre à l'incidence de la montée de l'extrême droite sur les enseignants et enseignantes et sur l'éducation ;

- (22) Établir un forum mondial en ligne des syndicats de l'éducation afin de documenter les campagnes et les études de cas menées à l'échelon local ; débattre des stratégies de réponse au populisme de droite ; et agir comme une ressource pour les syndicats de l'éducation dans leur opposition à la montée du fascisme ;
- (23) Collaborer avec d'autres fédérations syndicales mondiales dans la mise au point de stratégies de lutte contre la montée de l'extrême droite et les atteintes qu'elle porte à la démocratie et aux droits des travailleurs et travailleuses.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

LE CAPITALISME MONDIAL ET LA CRISE CONJONCTURELLE DES PANDÉMIES (COVID-19)

Préambule

- (1) Au lendemain de la pandémie mortelle et dévastatrice de Covid-19, le capitalisme et la crise conjoncturelle ont refait surface en profitant d'une économie déjà en ruine, plongée dans le désarroi à cause de la pandémie. Au lieu de l'humanitarisme qui a prévalu pendant cette période, le monde a plutôt assisté à une crise cyclique des profits de ceux et celles qui ont profité de la pandémie, telles que les institutions financières multinationales issues du Nord global et les sociétés pharmaceutiques.

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, reconnaît que :

- (2) La crise du capitalisme mondial résultant de la pandémie de Covid-19 a entraîné une réévaluation du néolibéralisme.

Ce Congrès appelle les organisations membres à:

- (3) Appeler leurs gouvernements à cesser de considérer les soins de santé comme une marchandise et à mettre en place d'urgence un système de santé public financé, gratuit et accessible à toutes et tous les citoyens.
- (4) Exiger que les gouvernements réglementent strictement les entreprises pharmaceutiques afin d'empêcher la réalisation de profits en période de crise.
- (5) Favoriser et maintenir l'unité de la classe ouvrière et de ses syndicats représentatifs.

Mandate le Bureau exécutif pour :

- (6) Travailler ensemble avec les autres Fédérations syndicales mondiales pour plaider en faveur de systèmes de couverture santé universelle ainsi que de systèmes de protection sociale universelle qui renforcent la santé des enfants et leur éducation.
- (7) Mettre l'accent sur les systèmes éducatifs et de santé et la manière dont ils fonctionnent ensemble, en se concentrant sur les conditions actuelles des systèmes éducatifs et sur la meilleure façon de les améliorer, plutôt que sur la pandémie.
- (8) Syndicaliser et œuvrer contre l'exploitation capitaliste des soins de santé en ciblant les politiques de la Banque mondiale, de l'OMC et du FMI et en collaborant avec celles et ceux qui s'opposent à la privatisation et à l'externalisation, en particulier des soins de santé et de l'éducation, dans l'intérêt de nos enfants et de l'avenir.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

INÉGALITÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION, DE SANTÉ ET DE RICHESSES: REPRISE APRÈS LA PANDÉMIE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août, constate ce qui suit:

- (1) Au plus fort de la pandémie de Covid-19, plus de 1,6 milliard d'élèves ont été touchés par la fermeture d'écoles, et début 2022, plus de 616 millions d'enfants étaient encore affectés par la fermeture totale ou partielle d'écoles, les élèves les plus jeunes et les plus marginalisés subissant les pertes d'apprentissage les plus importantes.
- (2) L'augmentation de l'absentéisme scolaire depuis la pandémie et que les élèves de milieux défavorisés sont plus susceptibles d'absences régulières.
- (3) La hausse des niveaux de la dette publique qu'ont connu les pays en développement à la suite de la pandémie fait que 3,3 milliards de personnes vivent aujourd'hui dans des pays qui dépensent plus pour les intérêts de la dette que pour l'éducation ou la santé. Cette situation va probablement empirer, avec plus de la moitié des pays à faibles revenus étant déjà surendettés ou présentant un risque élevé de surendettement.

Le Congrès salue :

- (4) Le rapport de l'IE, L'Intelligence artificielle et ses répercussions dans l'éducation, qui souligne les risques qu'implique la marchandisation accrue de l'éducation.

Le Congrès condamne :

- (5) L'aggravation des inéquités entre les élèves et leurs communautés favorisées et les défavorisées .
- (6) La marchandisation accrue de l'éducation et les entreprises qui ont profité de la crise pour pénétrer le secteur de l'éducation et qui présentent leurs technologies de l'éducation comme une solution pour la reprise.
- (7) Les gouvernements des pays à revenus élevés qui persistent à ne pas respecter leur engagement d'accorder 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD).
- (8) L'impact de l'aggravation de la dette sur la capacité des gouvernements à financer correctement leur système éducatif, et l'inaction des donateurs, des partenaires internationaux du développement et des institutions financières internationales en matière de réduction du fardeau de la dette.

Le Congrès décide :

- (9) De prendre des actions visant à garantir une éducation de qualité, équitable et inclusive pour toutes et tous les élèves et de réaliser un ciblage des ressources et du soutien à consacrer à ceux et celles étant les plus à risque. Cela doit inclure une attention constante au recrutement et au maintien d'un personnel enseignant et éducatif de haute qualité y compris les personnels de soutien et ceux qui se préparent à devenir éducateur·trice, et la garantie que les enseignant·e·s et les éducateur·trice·s bénéficient de bonnes conditions de travail, y compris du droit de s'organiser et d'être membre d'un syndicat.
- (10) Que les syndicats des pays à revenus élevés fassent pression sur leur gouvernement afin qu'ils respectent leur engagement d'allouer 0,7% à l'APD et qu'au moins 15% de ce financement soit attribué à l'éducation et que l'utilisation de ce financement soit définie avec les syndicats, en veillant à ce que les fonds externes répondent aux besoins et aux priorités nationales.
- (11) Que les syndicats collaborent entre eux pour garantir une imposition progressive, en réformant le système fiscal, afin que les ratios impôts/PIB augmentent et que 4 à 6 % du PIB et/ou au moins 15 à 20 % des dépenses publiques totales soit consacré à l'éducation.
- (12) D'intensifier les efforts à travers la campagne de l'IE "La Force du public : Ensemble on fait école !" afin d'obtenir des actions et des réformes audacieuses au niveau mondial en faveur d'une fiscalité progressive et d'un allègement ou d'un effacement de la dette pour les pays dont ce fardeau menace leur capacité à investir de manière adéquate dans les services publics.
- (13) Que les syndicats prennent en compte les recommandations du rapport *L'Intelligence artificielle et ses répercussions dans l'éducation* pour formuler leur opposition à l'utilisation inappropriée de l'IA et des technologies de l'éducation dans les stratégies de reprise post-pandémie.
- (14) De mener des recherches pour déterminer dans quelle mesure les entreprises technologiques privées et les technologies de l'éducation employées pendant la pandémie ont été intégrées dans les systèmes éducatifs nationaux et comment cela a affecté l'enseignement et l'apprentissage, ainsi que les programmes, la pédagogie et l'évaluation.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

SOLIDARITÉ POUR L'ÉDUCATION ET ÉDUCATION POUR LA SOLIDARITÉ

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, reconnaît que :

- (1) Le monde subit une profonde transformation, qui a un impact sur l'avenir de l'humanité ainsi que sur le syndicalisme et l'éducation. L'aggravation de la crise du capitalisme s'est traduite par une armée de plus en plus nombreuse d'« enfants n'ayant jamais reçu d'éducation » ou par une intensification de l'analphabétisme de masse dans la société. En Afrique, continent considéré comme celui qui contribue le moins à la production mondiale de connaissances, ce phénomène est ressenti plus directement. L'avenir de l'éducation repose sur la solidarité. Au cœur de la solidarité se trouve le principe de ne laisser personne derrière. La solidarité est la clé pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 4. Nous devons promouvoir et apprécier l'unité dans la diversité.
- (2) Il existe une relation directe entre la connaissance et l'élimination de la faim, des maladies, de la pauvreté, du chômage et des inégalités.
- (3) L'humanité est liée par les liens de la solidarité, de l'attention et de la justice, afin de surmonter tous les obstacles qui entravent le progrès, la justice et le développement.
- (4) Le monde se concentre sur les conflits qui ont des implications économiques ou qui intéressent le monde occidental, mais il ferme les yeux sur des régions où des massacres sont perpétrés.
- (5) L'indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays du monde pour les travailleurs et travailleuses.

Le Congrès appelle les organisations membres à :

- (6) Transformer leur programme scolaire en un curriculum progressiste qui encourage la citoyenneté démocratique critique basée sur des valeurs fondamentales telles que la solidarité et l'humanisme.
- (7) L'enseignement et l'apprentissage devraient se rapporter aux expériences historiques et actuelles de celles et ceux qui souffrent de diverses formes d'impérialisme, d'esclavage moderne, d'exploitation, de racisme, de sexisme et de toutes les formes d'oppression dans toutes les nations, afin de comprendre les luttes menées à l'échelle mondiale.

Le Congrès mandate le Bureau exécutif pour :

- (8) Envisager de mener une étude parmi les organisations membres de l'IE basé sur l'Indice de la CSI sur les droits dans le monde.

- (9) Défendre les droits des travailleurs et travailleuses dans ces pays sans empiéter sur l'autonomie des organisations membres.

Résolution du 10^e Congrès mondial

S'ORGANISER CONTRE LES ATTAQUES POLITIQUES ET IDÉOLOGIQUES VISANT LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE ET L'AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) **prend note** avec inquiétude du nombre croissant de gouvernements, autorités locales et régionales et employeurs dans l'éducation qui restreignent ou interdisent l'enseignement de matières telles que la critique de la théorie raciale, les études de genre et les études contre le colonialisme dans l'enseignement post-secondaire et supérieur ;
- (2) **note également** que certains gouvernements limitent ou interdisent les programmes sur l'équité, la diversité et l'inclusion, menacent la titularisation ou son équivalent fonctionnel, affaiblissent les droits syndicaux et enfreignent les principes de gouvernance partagée et d'autonomie institutionnelle, contrairement aux principes de la *Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur* ;
- (3) **observe** que ces attaques vont de pair avec des tentatives menées par les gouvernements, des groupes conservateurs et religieux et des groupes de pression de droite pour cibler, surveiller, discipliner et réduire au silence des universitaires individuels ;
- (4) **rappelle** la Recommandation de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques de 2017 et approuve l'Appel à l'action lancé en 2024 par l'UNESCO en faveur de la liberté scientifique et la sécurité des scientifiques ;
- (5) **reconnait** que l'impact d'événements mondiaux – en particulier, les conflits et les guerres – ont également projeté leur ombre sur nos établissements d'enseignement à un moment où le rôle de l'enseignement post-secondaire et supérieur est plus essentiel que jamais en tant que lieu d'épanouissement de la liberté d'expression, de la liberté de manifestation et d'autres droits démocratiques ;
- (6) **affirme** que ces développements représentent une attaque politique et idéologique sans précédent contre la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et les droits syndicaux des personnels de l'enseignement post-secondaire et supérieur ;
- (7) **condamne** fermement toute forme de racisme, de préjugé ethnique, d'antisémitisme, d'islamophobie, de capacitisme et de contestation des droits des personnes LGBTQIA+ au sein de nos établissements d'enseignement, de nos communautés et de nos sociétés.

Le Congrès invite le Bureau exécutif de l'IE et les organisations membres à :

- (8) recueillir et échanger des informations sur les attaques politiques et idéologiques menées contre la liberté académique et l'autonomie institutionnelle ;
- (9) échanger sur des stratégies d'organisation et des campagnes couronnées de succès menées par des organisations membres pour défendre le personnel universitaire, l'emploi et les droits syndicaux du personnel enseignant de l'enseignement post-secondaire et supérieur ;
- (10) recueillir et échanger des conventions collectives et les dispositions contractuelles négociées par des organisations membres, qui protègent la liberté académique, la titularisation ou son équivalent fonctionnel, et la gouvernance partagée ;
- (11) transmettre les préoccupations relatives à des lois et actions spécifiques des gouvernements à Comité d'experts conjoint OIT/UNESCO sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et à d'autres organes compétents ;
- (12) faire en sorte que cette problématique soit un thème majeur de la prochaine Conférence internationale de l'IE sur l'enseignement post-secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche, qui se tiendra en 2025.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

RECHERCHE ET INNOVATION : SOUTENIR LA RECHERCHE FONDAMENTALE POUR DES SOCIÉTÉS RÉSILIENTES

- (1) La connaissance scientifique est un bien public mondial. La recherche publique ne peut participer à la construction d'un avenir meilleur pour l'humanité et se développer dans l'intérêt des sociétés humaines que si les libertés académiques sont garanties par des institutions financées par des fonds publics.
- (2) Pour que la recherche soit libre, il est nécessaire de garantir la liberté d'initiative et de réalisation des programmes de recherche ainsi que l'indépendance des chercheurs et des enseignants-chercheurs (statut pérenne ou contractuel) qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. Dans ce sens et pour leur assurer une réelle indépendance, il faut garantir, autant que possible, la sécurité d'emploi des chercheurs et chercheuses et des enseignant.es-chercheur.euses.
- (3) Les résolutions du 7^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (Ottawa, juillet 2015) et du 8^e Congrès mondial (Bangkok, juillet 2019) ont soutenu et réitéré l'engagement de l'IE sur les questions de l'enseignement supérieur et de la recherche, telles que l'emploi pérenne, les conditions de travail satisfaisantes, la lutte contre la précarité, une transition écologique socialement juste, le libre accès (open access) à la connaissance.
- (4) La Recommandation concernant la science et les chercheurs scientifiques adoptée par l'UNESCO en 2017 propose une vision pour la science qui va au-delà de la croissance et de la productivité et place au centre le bien-être humain et l'inclusion, et l'appel à l'action de l'UNESCO en 2024 sur la liberté scientifique et la sécurité des scientifiques doit être salué.
- (5) Ces dernières années, le discours politique sur le soutien à la recherche publique s'est infléchi dans de nombreux pays. Au prétexte de l'importance de la recherche pour faire face aux multiples défis auxquels nos sociétés sont confrontées, le personnel politique oriente les financements de la recherche vers l'innovation technologique : cette innovation serait la seule solution permettant de résoudre les crises socio-économiques, environnementales et sanitaires par le développement des entreprises et de la consommation.
- (6) Face aux nombreux problèmes provoqués par les changements globaux, dont le changement climatique, ce discours et ce pilotage se sont aussi développés dans les sciences de l'environnement. C'est ainsi que les programmes de recherche tendent à être standardisés et instrumentalisés en s'orientant toujours davantage vers un «solutionnisme» peu émancipateur.
- (7) Ainsi, en confondant innovation et recherche, le discours politique oublie que si l'innovation s'appuie sur les résultats de la recherche, elle n'est pas la recherche, et que la recherche ne conduit pas toujours à de l'innovation (même s'il est bien connu que des découvertes ont

pu trouver des applications après qu'elles ont eu lieu, souvent d'ailleurs dans un autre contexte de recherche).

- (8) Cette injonction à innover au centre des discours politiques mène à un pilotage restreignant la place de la recherche fondamentale, que ce soit dans les sciences de la nature, les sciences formelles, et les sciences humaines et sociales. Les chercheurs et chercheuses se trouvent pris dans un système managérial qui conduit à stériliser leur créativité et à développer des programmes de recherche centrés sur l'innovation.
- (9) Le modèle économique du néolibéralisme basé sur l'extractivisme ne peut perdurer dans un contexte de changements globaux : changement climatique, effondrement de la biodiversité, destruction de l'ensemble des écosystèmes de la planète (notamment eau et sols), pollutions multiples, inégalités croissantes.
- (10) La recherche ne doit pas être orientée vers l'unique objectif de satisfaire des besoins créés par un système économique basé sur l'extractivisme, le productivisme et la croissance de la consommation. Sans un investissement massif dans la recherche fondamentale ayant pour objectif premier d'accroître les savoirs dans tous les domaines de la connaissance, il est illusoire de considérer que de véritables innovations pourront se développer.
- (11) Le 10^e Congrès demande à l'IE et ses organisations membres de plaider pour l'importance de développer des recherches fondamentales dans un contexte de liberté académique, de ne pas considérer l'innovation qu'elle soit technologique, économique, sociale, écologique ou environnementale comme devant être le moteur de la recherche mais de la considérer comme son produit potentiel susceptible d'apporter les solutions urgentes nécessaires à la transition écologique socialement juste. Dans ce but, il est nécessaire d'accroître le potentiel de la recherche publique tout en rappelant que les entreprises privées doivent assumer leur rôle dans l'innovation et la R&D.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

PROGRAMMES SCOLAIRES POUR LUTTER CONTRE LE FASCISME

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) Considérant et reconnaissant que l'IE a comme l'un de ses principes fondamentaux la promotion de la liberté et de la démocratie par l'éducation.
- (2) Reconnaisant avec une grande inquiétude la croissance de l'extrême droite qui promeut et diffuse des discours de haine, de misogynie, de xénophobie, de racisme et de toutes les formes de discrimination qui imprègnent les sociétés.
- (3) Reconnaisant que les discours de haine, la misogynie, la xénophobie, le racisme et d'autres formes de discrimination ont également pénétré les institutions scolaires, où des limitations peuvent déjà être observées dans leur autonomie et leurs pratiques curriculaires, ainsi que dans les procédures imposées à la performance de leurs professionnel-le-s, qui sont, à tout le moins, restrictives de leur autonomie professionnelle.
- (4) Soulignant le rôle fondamental que les organisations syndicales peuvent et doivent jouer dans la lutte pour la démocratisation de l'école et dans la réponse à ces problèmes.

Le 10^e Congrès mondial de l'IE

- (5) Mandate le Bureau exécutif pour envisager de créer un groupe de travail spécial chargé de traiter ces questions, afin de :
 - (a) obtenir un diagnostic de la situation au niveau international ;
 - (b) suggérer des idées et des propositions pour mettre en œuvre notre programme de promotion des valeurs de liberté et de construction éducative sur une base démocratique, en évitant la promotion de la haine, du négationnisme scientifique et des faits et informations erronés ;
 - (c) promouvoir des mesures visant à valider durablement des pratiques curriculaires fondées sur la véracité scientifique, la coopération entre professionnel-le-s et la réalisation effective de systèmes scolaires qui promeuvent des valeurs humanistes, démocratiques et inclusives pour tous et toutes.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

RESTRICTIONS AUX DROITS POLITIQUES DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS EN TANT QUE CITOYENS EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

1. **Réaffirmant** qu'en tant que membre des Nations Unies, de l'OIT, de l'OCDE et du G20, la République de Corée a la ferme obligation de respecter et de protéger les droits civils des enseignantes et enseignants, et que les droits politiques des enseignants et enseignantes comprennent non seulement le droit de voter lors d'une élection, mais aussi le droit d'adhérer à un parti politique, de se porter candidat ou candidate à une charge publique et de participer librement à des événements politiques sans craindre la discrimination ou la répression ;
2. **Notant** que les droits politiques et la liberté d'expression politique des enseignantes et enseignants coréens en tant que citoyens et citoyennes d'une société sont généralement interdits même en dehors des heures de cours, alors que les étudiant·e·s âgé·e·s de plus de 16 ans ont la garantie totale de pouvoir adhérer à un parti politique et de lui verser des cotisations, et que les étudiant·e·s âgé·e·s de 18 ans peuvent se présenter à des fonctions publiques en vertu de la loi récemment révisée sur l'élection des agents publics ;
3. **Rappelant** l'article 80 de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), qui stipule que « *Les enseignants devraient être libres d'exercer tous les droits civiques dont jouit l'ensemble des citoyens et devraient être éligibles à des charges publiques* » ;
4. **Rappelant** l'observation de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) de l'OIT en 2021, selon laquelle « *dans la mesure où les activités politiques des enseignants d'écoles maternelles, primaires et secondaires se déroulaient en dehors de l'établissement scolaire et n'avaient pas de lien avec l'enseignement, une interdiction générale de toutes activités politiques ...constituait une discrimination fondée sur l'opinion politique, en violation de la Convention* » ;
5. **Condamnant** le fait qu'en dépit des exhortations réitérées et urgentes des commissions de l'OIT, le gouvernement de la République de Corée n'a pris aucune disposition appropriée pour garantir que les enseignants et enseignantes jouissent de leurs droits politiques en tant que citoyens et citoyennes .

Le 10^e Congrès mondial de l'IE donne par conséquent mandat au Bureau exécutif, en coopération avec les organisations membres, pour :

6. **exhorter instamment** à nouveau le gouvernement de la République de Corée à prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour garantir pleinement aux enseignants et

enseignantes coréen·ne·s leurs droits civils et politiques en tant que citoyens et citoyennes, en recourant à tous les moyens possibles, y compris l'envoi d'une mission directe en Corée du Sud ;

7. **demander** au gouvernement de la République de Corée de modifier la législation pertinente afin de garantir que les enseignantes, enseignants et les fonctionnaires puissent exercer leurs droits civils et politiques, en conformité avec les normes internationales ; et ;
8. **exiger** du gouvernement de la République de Corée d'annuler immédiatement toute mesure disciplinaire à l'encontre d'enseignants, d'enseignantes et de fonctionnaires qui ont participé à des activités politiques, dans la mesure où de telles mesures ne sont pas conformes aux normes internationales.

Résolution du 10^e Congrès mondial

EN DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LE MONDE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

Considérant

- (1) les attaques diverses et successives portées contre les régimes démocratiques en Amérique latine, en particulier après l'arrivée au pouvoir de forces politiques de gauche dans plusieurs pays du continent sud-américain, et le développement avec succès de politiques d'inclusion sociale, avec d'importantes répercussions à l'échelle mondiale,
- (2) la stratégie mondiale de « *guerres hybrides* » qui vise à déstabiliser les démocraties occidentales et les régimes politiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en particulier depuis les « *printemps arabes* », et ce, avec la participation effective de gouvernements ou d'agences de renseignement liées aux structures étatiques des puissances mondiales,
- (3) les coups d'Etat politico-juridico-médiatiques en Amérique latine (Honduras, Paraguay, Brésil, Bolivie, Pérou et Equateur) et leur corollaire de déstabilisation politique et économique au niveau de la région, réaction évidente du capital et des Etats-Unis d'Amérique aux politiques de développement socio-économique qui ont fait naître l'espoir dans le monde entier,
- (4) la poursuite du blocus criminel des Etats-Unis contre Cuba, intensifié après l'élection de Donald Trump et maintenu par l'actuel président Joe Biden, comme une stratégie visant à réprimer l'essor d'un modèle politico-économico-social qui se pose en opposition au capitalisme,
- (5) le processus d'emprise des régimes démocratiques et des marchés latino-américains suite au retour en force des politiques néolibérales dans la région (après la crise de 2008), ancrées dans l'expropriation des richesses (pétrole, gaz, minerais, entreprises publiques), la suppression des droits sociaux et des droits des travailleurs et travailleuses, la privatisation des droits publics fondamentaux (éducation, santé et protection sociale), la dégradation de la durabilité environnementale, outre la large déréglementation et la financiarisation à marche forcée de l'économie,
- (6) l'expansion destructrice du capital en Amérique latine et ailleurs, à travers l'affaiblissement des régimes démocratiques et l'union symbiotique entre les possesseurs du capital et les politiques nationalistes et antidémocratiques, qui ont déclenché, à leur tour, un vaste mouvement d'expansion de l'extrême droite, le tout dans un contexte de crise provoquée

par le néolibéralisme et le discrédit qui en résulte dans la société envers les partis politiques et la démocratie elle-même,

- (7) que la déstabilisation politique, économique et sociale résultant des interventions hybrides et militaires, parrainées directement ou indirectement par le centre du capitalisme mondial, a provoqué et continue de provoquer des crises humanitaires intenses, en particulier en Amérique latine, en Afrique, en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, ainsi que des migrations et une xénophobie croissante sur le continent européen, aux Etats-Unis et dans d'autres régions du monde,
- (8) la nécessité de lutter contre la montée de l'extrême droite dans les Amériques et dans le monde, et de sauver le débat démocratique et les politiques de développement axées sur l'inclusion sociale.

Le 10^e Congrès mondial recommande :

- (9) d'étendre la lutte sociale pour la défense des démocraties et le plein respect des droits humains conformément aux conventions internationales en Amérique latine et dans le monde, en suivant des orientations qui visent à l'inclusion et au bien-être social, à la création d'emplois et de salaires, à la paix entre les peuples et à la réglementation des marchés productifs et financiers,
- (10) d'investir dans la formation politique et syndicale de la classe travailleuse, en particulier des travailleurs et travailleuses de l'éducation, afin de renforcer les mécanismes de la démocratie participative et d'impliquer plus activement la société dans la construction d'un nouveau monde possible,
- (11) d'accroître la sensibilisation de la population aux effets des politiques néolibérales et d'extrême droite sur tous les secteurs de la société, notamment l'accaparement des biens publics, l'exclusion sociale et la sédimentation de politiques réactionnaires et individualistes qui vont à l'encontre d'une société juste et d'une planète durable,
- (12) de renforcer la participation des travailleurs et travailleuses de l'éducation aux processus électoraux liés aux pouvoirs exécutif et législatif, en portant les positions du secteur directement dans le débat public et institutionnel,
- (13) de contrer les positions « *privatisantes* » et coutumières imposées par le néolibéralisme et l'extrême droite sur les programmes et l'organisation scolaires. Ces positions minent la capacité critique et la résistance des systèmes éducatifs à agir contre le négationnisme, les préjugés ethno-raciaux, religieux, de genre et d'orientation sexuelle, et pour la préservation de l'environnement,
- (14) d'appeler les gouvernements, les parlements et les systèmes électoraux des pays démocratiques, notamment par le biais des Nations Unies à défendre la démocratie au travers de campagnes médiatiques, de la reformulation de l'éducation et de la participation sociale dans les différents espaces de prise de décision collective (conseils d'école, plébiscites, commissions parlementaires chargées de recevoir les projets et les débats de société et assemblées publiques chargées de débattre de la discrimination dans les villes et les quartiers, entre autres),

- (15) de prendre des dispositions afin que l'IE célèbre le 15 septembre la Journée mondiale pour la défense de la démocratie participative et de ses écoles, afin de contribuer activement au processus de formation collective des sociétés.

SECTION D

Garantir l'équité



Internationale de l'Éducation
10^e Congrès mondial
Buenos Aires 2024



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Résolution du 10^e Congrès mondial :

AFFIRMER ET DÉFENDRE LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS ET PAR LE SYNDICALISME

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) Rappelle les résolutions de l'IE portant sur les thématiques suivantes : les droits des peuples autochtones et l'éducation des peuples autochtones, adoptée par le 1^{er} Congrès mondial en 1995 ; les droits des peuples autochtones, adoptée par le 2^e Congrès mondial en 1998 ; l'éducation pour la diversité culturelle, adoptée par le 4^e Congrès mondial en 2004 ; la diversité culturelle, adoptée par le 5^e Congrès mondial en 2007 ; la diversité linguistique, adoptée par le 7^e Congrès mondial en 2015 ; sur la décolonisation de l'éducation, adoptée par le 8^e Congrès mondial en 2019.
- (2) Rappelle les termes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de la Déclaration universelle des droits humains, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, de la Convention 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement, et des nombreux instruments internationaux de prévention des discriminations.
- (3) Rappelle que, dans ses statuts, l'IE s'engage à « lutter contre toutes formes de racisme, de préjugés ou de discrimination dans l'éducation et dans la société, qu'elles soient fondées sur le genre, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, les opinions politiques, le statut social ou économique ou l'origine nationale ou ethnique ».
- (4) Reconnaît la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer la période 2022-2032 comme la Décennie internationale des langues autochtones, étant donné que de nombreuses langues autochtones sont en voie d'extinction et que la liberté de la langue n'est pas seulement une condition préalable à la liberté de pensée et d'expression, mais aussi à la garantie du droit à l'éducation.
- (5) Reconnaît les actions de résilience des organisations membres de l'IE, des enseignantes et enseignants et du personnel de soutien à l'éducation pour garantir le droit à une éducation de qualité pour les élèves autochtones face à des contextes difficiles.

Le 10^e Congrès mondial reconnaît que :

- (6) le respect des droits humains des élèves, des enseignantes et enseignants, du personnel de soutien à l'éducation autochtones, ainsi que de tous les peuples autochtones, est fondamental pour la pleine garantie des droits de toute l'humanité et la protection de notre planète ;

- (7) en tant qu'éléments porteurs de culture et d'identité, les différentes cultures, les langues des peuples autochtones et les ressources naturelles et les liens qui les unissent aux peuples autochtones enrichissent le patrimoine culturel de l'humanité et méritent d'être protégés ;
- (8) le rapport des peuples autochtones à leurs terres, leurs cours d'eau, leurs territoires et leurs ressources est au cœur de leur identité, de leur bien-être, de leur culture et de leur souveraineté, pourtant, les droits des peuples autochtones aux terres, cours d'eau, territoires et ressources restent limités ou ignorés au profit de l'intensification de la militarisation, de l'extraction des ressources et des violations des terres et des traités ;
- (9) qu'il existe toujours un fossé entre ce que les instruments nationaux et internationaux garantissent et la manière dont les Etats appliquent ces droits, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants et jeunes autochtones, des filles et femmes autochtones, et des personnes autochtones en situation de handicap ;
- (10) les militant-e-s et défenseurs-euses des droits humains et syndicaux autochtones qui ont défendu leurs terres et leurs droits sont exposé-e-s à d'énormes risques et représailles, en particulier dans le contexte de la crise climatique mondiale, allant de la criminalisation, du harcèlement en ligne, et de la surveillance à l'agression et au meurtre ;
- (11) la pandémie de Covid-19, la privatisation de l'éducation, la numérisation, l'insécurité alimentaire, la migration et la crise climatique ont aggravé les inégalités structurelles et s'accompagnent de répercussions disproportionnées sur la santé, la situation socio-économique et la culture des peuples autochtones ;
- (12) la discrimination et la violence sont des phénomènes récurrents pour de nombreuses femmes et filles autochtones, dans les espaces en ligne, les médias et les réseaux sociaux, et les responsables bénéficient d'impunité et les lois ne sont pas mises en application ;
- (13) les initiatives menées par certains gouvernements pour documenter et préserver la mémoire historique et l'héritage actuel par le biais d'instruments tels que les commissions d'enquête ou les commissions de réparation et de réconciliation doivent être effectuées en s'appuyant sur la vérité, l'intégrité, la responsabilité, la réparation et la justice, et les peuples autochtones doivent pouvoir participer aux et superviser de manière significative les développements, travaux, conclusions, analyses et mises en œuvre de ces recommandations.

Le 10^e Congrès mondial reconnaît en outre que :

- (14) toutes les actions entreprises pour reconnaître et combattre l'héritage et la poursuite de la colonisation, de l'assimilation, de l'exclusion et du génocide culturel ayant un impact sur les peuples autochtones, en particulier dans les systèmes éducatifs, doivent reposer sur la participation significative et effective des peuples autochtones et sur l'obtention de leur consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause ;
- (15) les syndicats de l'éducation, en tant qu'organisations porte-parole de la profession enseignante, et conformément à leur mandat en faveur de la justice sociale et de leurs structures démocratiques, ont un rôle unique à jouer dans la promotion des droits et la dénonciation des torts causés aux peuples autochtones dans et par l'éducation dans le monde;

- (16) les enseignantes et enseignants, les chef-fe-s d'établissement et le personnel de soutien à l'éducation autochtones sont souvent confronté-e-s à des charges de travail plus lourdes et à des charges culturelles supplémentaires, sans rémunération, congés, soutien à la recherche ou compensation adéquats. Ils et elles sont également confronté-e-s à des infrastructures scolaires inadéquates, à de mauvaises conditions sanitaires et à un manque d'accès aux technologies de l'information ;
- (17) la pénurie mondiale d'enseignantes et d'enseignants touche de plein fouet les communautés autochtones, en particulier pour l'enseignement des langues et les enseignant-e-s sous contrat temporaire, alors que de nombreux peuples autochtones sont confrontés à des cadres de qualifications discriminatoires qui leur refusent l'accès à la profession et mettent ainsi un frein à l'avancement de leur carrière ;
- (18) les programmes d'études qui décrivent fidèlement l'histoire, les connaissances, la culture et les expériences des peuples autochtones sont souvent sous-financés ou censurés, et de nombreux systèmes continuent de proposer des programmes d'études et des ressources qui ne sont pas pertinents d'un point de vue culturel, qui reposent sur des stéréotypes discriminatoires ou qui ne représentent pas les réalités actuelles des peuples autochtones, ce qui a des répercussions négatives sur l'ensemble des élèves ;
- (19) les dépenses publiques et les budgets de l'éducation sont globalement en baisse au niveau mondial, ce qui a un impact direct sur les peuples autochtones qui doivent déjà faire face à des budgets et des programmes d'éducation sous-financés.

Le 10^e Congrès mondial appelle les organisations membres à :

- (20) Promouvoir une éducation pour les peuples autochtones qui soit développée avec leur pleine participation, afin de répondre aux droits, aspirations et aux besoins de leurs communautés ;
- (21) Réaffirmer leur solidarité avec les défenseurs et défenseuses autochtones locaux des droits humains et de la terre et condamner tout acte d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'encontre des peuples autochtones et de leurs alliés ;
- (22) Créer des environnements syndicaux accueillants, respectueux et culturellement positifs afin de recruter et de retenir davantage de membres autochtones ;
- (23) Renforcer la voix et la représentation des peuples autochtones, en particulier des jeunes autochtones, en interne par le biais de structures spécifiques et d'une représentation dans la direction des syndicats, et en externe par le biais de leur participation aux délégations envoyées aux conférences et aux événements de l'IE, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des peuples autochtones en tant que membres du syndicat ;
- (24) Promouvoir les droits collectifs des peuples autochtones à l'autodétermination en reconnaissance de leur identité culturelle, y compris le droit d'apprendre, de protéger et d'enrichir leur terre, et d'utiliser leur propre langue ;
- (25) Célébrer la Journée internationale des peuples autochtones le 9 août, au travers d'activités de communication au niveau national et en collaboration avec l'IE, ainsi que d'autres journées de célébration ou de commémoration locales ou nationales ;

- (26) Plaider pour que leurs gouvernements prennent des mesures politiques, législatives et autres, concrètes et appropriées pour :
- (a) Ratifier et mettre en œuvre la Convention 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, la Convention 190 de l'OIT, les principaux traités relatifs aux droits humains ainsi que la législation nationale correspondante, et incorporer de façon efficace ces instruments dans les politiques publiques et les plans de mise en œuvre nationaux, avec la participation et la consultation des peuples autochtones ;
 - (b) Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies, en consultation avec les peuples autochtones ;
 - (c) Fournir des programmes d'études, du matériel et des ressources qui reflètent l'éducation, les langues, les cultures, l'histoire, les systèmes de connaissances et les épistémologies autochtones dans les langues autochtones, et former les enseignantes et enseignants de manière continue afin de fournir une éducation de qualité dans des conditions de travail décentes ;
 - (d) Assurer que le programme national inclut la connaissance de l'histoire, de la richesse culturelle et linguistique des peuples autochtones en tant que patrimoine de l'humanité, afin de promouvoir leur appréciation et l'importance de leur préservation ;
 - (e) Promouvoir la participation en coresponsabilité des gouvernements et des peuples autochtones à l'administration des établissements d'enseignement situés sur leurs territoires et à l'évaluation des politiques éducatives ;
 - (f) Accroître les investissements dans les budgets de l'éducation publique spécifiquement pour les peuples autochtones, en incluant pleinement les peuples autochtones et leurs syndicats de l'éducation dans les décisions en matière de supervision des dépenses.
- (27) Intégrer les peuples autochtones dans tous les processus pré-éducatifs, dans les divers processus éducatifs et dans les processus de plaidoyer et de planification de l'éducation dès leurs premiers stades afin qu'ils fassent partie intégrante du tissu éducatif général;
- (28) Participer aux mécanismes de l'ONU relatifs aux peuples autochtones, tels que fournir des contributions pour des documents ou des programmes de visites du ou de la rapporteur-se spécial-e sur les droits des peuples autochtones, et agir sur les recommandations ou conclusions par le biais de contributions aux rapports thématiques ou nationaux.

Le 10^e Congrès mondial confie à l'IE le mandat suivant :

- (29) Demander au Bureau exécutif de créer un organe consultatif des peuples autochtones, conformément à l'article 14 des Statuts, afin de démocratiser davantage la structure de l'IE et de donner une voix authentique et légitime aux membres autochtones de l'IE. L'objectif de l'organe consultatif des peuples autochtones serait de :
- (a) définir et développer une politique et un plan d'action exhaustifs pour que l'IE puisse mieux coordonner et organiser les plaidoyers, la recherche et les activités de renforcement des capacités ;

- (b) proposer des solutions pour développer un réseau des peuples autochtones des organisations membres de l'IE afin de faciliter le partage des connaissances et des expériences, et de maximiser les opportunités de coopération ;
 - (c) élaborer, en consultation avec les organisations membres et les peuples autochtones qu'elles représentent, un plan pour la Décennie internationale des langues autochtones des Nations Unies.
- (30) Soutenir des actions de solidarité, là où le besoin s'en fait sentir, et sensibiliser aux problèmes systémiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones par le biais des organisations membres de l'IE et de la société civile au sens large, y compris les violations de la souveraineté et des droits fonciers ;
- (31) Veiller à ce que les perspectives et les problèmes des peuples autochtones soient représentés dans tous les programmes et plaidoyers, ainsi que dans et par le biais des campagnes, y compris les campagnes actuelles « La force du public : Ensemble on fait école! » et « Enseignez pour la planète » ;
- (32) Encourager et permettre aux peuples autochtones et à leurs représentantes et représentants d'être en contact au niveau régional pour partager leurs expériences, ouvrir le dialogue et se soutenir mutuellement afin de mieux protéger les droits des peuples autochtones, y compris en créant un espace et des ressources pour qu'un Caucus des peuples autochtones puisse se réunir lors des événements de l'IE et de la Conférence mondiale des peuples autochtones sur l'éducation (WIPCE);
- (33) Développer des partenariats avec les organisations mondiales, nationales et locales autochtones afin de trouver les meilleurs moyens de progresser vers la décolonisation des systèmes d'éducation et de connaissance, de s'attaquer aux conséquences de la crise climatique sur les terres et les peuples autochtones, de garantir l'égalité des genres, de lutter contre la fraude à l'identité autochtone, de promouvoir le bien-être des élèves et des enseignantes et enseignants, et de respecter les droits des peuples autochtones.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR LES CHEVEUX ET LES PRÉJUGÉS CULTURELS DANS L'ÉDUCATION

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, note que :

- 1) la défense des droits humains et syndicaux de chaque personne dans le monde est un principe fondamental inscrit dans le droit international ;
- 2) la promotion et la protection des droits humains, indépendamment de l'identité raciale, de l'origine culturelle, de la classe sociale, de la religion ou des convictions, sont un important principe adopté par l'IE et ses organisations membres ;
- 3) la discrimination dans les établissements d'enseignement revêt de nombreuses formes, notamment institutionnelles et personnelles, et inclut la discrimination fondée sur les cheveux et la caste et d'autres formes de préjugés culturels ;
- 4) ces formes de préjugés culturels envahissent la vie de nombreux élèves et membres du personnel enseignant dans le monde et reposent sur des perceptions et des stéréotypes erronés qui conduisent à des différences de niveau d'études, à l'exclusion sociale et à d'autres inégalités à grande échelle ;
- 5) le personnel enseignant et d'autres personnels de l'éducation, en tant que figures clés des environnements éducatifs, ont un rôle capital à jouer pour favoriser l'inclusion et lutter contre la discrimination.

Le Congrès note également que :

- 6) la discrimination fondée sur les cheveux et les préjugés culturels sont enracinés dans un racisme systémique et s'expriment souvent par des micro- et des macro-agressions, qui ont des effets négatifs sur l'enseignement, l'apprentissage et l'emploi ;
- 7) la recherche menée par la Journée mondiale de la culture africaine et afro-descendante détaille la manière dont les salariés d'ascendance africaine sont censés modifier leur apparence pour « se fondre » davantage dans les normes professionnelles centrées sur les Européens ;
- 8) il est important d'adopter des politiques imposant un uniforme scolaire et des codes vestimentaires pour le personnel qui ne renforcent pas les valeurs et croyances ethnocentriques et discriminatoires ;
- 9) des initiatives, comme le World Afro Day qui marque une journée mondiale de célébration et de libération des cheveux africains et de l'identité africaine, sont importantes ;

- 10) la discrimination fondée sur la caste touche plus de 250 millions de personnes dans le monde et a été reconnue et condamnée par les Nations Unies et les organisations membres de l'IE.

Le Congrès considère que :

- 11) la discrimination fondée sur les cheveux et les préjugés culturels créent des environnements dans lesquels les élèves ne se sentent pas les bienvenus ou sont honteux de leur héritage culturel. Les élèves peuvent être victimes d'intimidation, de harcèlement, voire d'exclusion des activités sociales en raison de leur coiffure naturelle ou de pratiques culturelles. Ces attitudes discriminatoires ont entraîné des cas de suicide, entre autres effets néfastes;
- 12) le mouvement syndical international a la responsabilité de lutter contre les problèmes profondément enracinés que sont la discrimination fondée sur les cheveux, les préjugés culturels et la discrimination fondée sur la caste dans l'éducation.

Le Congrès décide que le Bureau exécutif prendra des mesures pour :

- 13) plaider en faveur de politiques qui promeuvent l'inclusion et le respect de diverses pratiques culturelles au sein des établissements d'enseignement, notamment des coiffures différentes, et combattre la perpétuation de la discrimination fondée sur la caste ;
- 14) travailler avec des organisations pertinentes et les organisations membres afin de faire campagne contre les politiques, les attitudes et les comportements méprisants dans l'éducation ;
- 15) faire campagne en faveur de l'introduction d'une sensibilisation à la compétence culturelle, à la lutte contre le racisme culturel et la discrimination fondée sur la caste dans les programmes de formation initiale et de perfectionnement professionnel continu ;
- 16) collaborer avec les organisations membres afin de créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un environnement éducatif plus inclusif et plus équitable pour tous les élèves et l'ensemble du personnel scolaire, indépendamment de leur origine culturelle, de leur caste ou de leur coiffure.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

CONDAMNATION DE LA MONTÉE D'UNE IDÉOLOGIE ANTI-LGBTQIA+ À L'EXTRÊME DROITE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education (IE), réuni à Buenos Aires (Argentine), du 29 juillet au 2 août 2024,

fait noter :

- (1) que durant les trois derniers mois, dans le monde, divers partis de droite ont obtenu des victoires électorales, vu une montée de leur soutien et établi des programmes expliquant leurs objectifs s'ils devaient accéder au pouvoir. Ce phénomène est évident aux Etats-Unis si l'on considère les documents publiés sous le titre *Project 2025* et qui appellent à une régression drastique en termes de droits et de protection des personnes LGBTQIA+ ; *Project 2025* est un programme politique tout aussi radical qu'il est étendu et il émane d'un *think tank* conservateur dont le but est de remodeler tous les aspects de la politique sociale aux États-Unis;
- (2) qu'étant donné les menaces émanant des forces politiques de droite, la Fédération américaine des enseignantes et enseignants (*American Federation of Teachers, AFT*) estime qu'une résolution urgente est nécessaire pour prévenir ces actions ;
- (3) qu'en tant que syndicats d'enseignant-e-s, il est de notre devoir de défendre les droits humains dans le monde;
- (4) que la protection des droits humains, indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre, est un principe fondamental de l'IE et de ses organisations membres;
- (5) qu'aux Etats-Unis, les courants de droite utilisent *Project 2025* pour ouvrir la route à des lois ou à des régulations au niveau fédéral ou au niveau des Etats, dont le résultat serait de supprimer la protection des élèves contre les discriminations fondées sur leur statut de personnes LGBTQIA+, d'exiger de leur établissement qu'elles y soient désignées par le nom enregistré officiellement à la naissance et le pronom personnel correspondant (associés avec leur identité sexuelle biologique), mais aussi d'empêcher les personnes transgenres de servir dans les forces armées, mais aussi de « défendre le droit d'invoquer le premier amendement pour tous ceux et celles qui souhaitent pratiquer la discrimination contre les personnes LGBTQ+ » .
- (6) qu'en avril 2023, Yoweri Museveni, président de la république d'Ouganda, a promulgué l'une des lois anti-LGBTQ les plus extrêmes qui soient, et qui comprend la peine de mort pour « homosexualité aggravée » ;

- (7) que les récentes victoires électorales de partis politiques d'extrême droite aux élections pour le Parlement européen, les 6 et 9 juin 2024, représentent une menace pour les droits de la communauté LGBTQIA+, non seulement en Europe mais aussi dans le monde ;
- (8) qu'en France, le parti du Rassemblement National, qui a reçu 31,5 % des voix, est opposé à la gestation pour autrui, et estime qu'il s'agit d'une mercantilisation du corps de la femme, ce même parti étant hostile à la fécondation in vitro (FIV) ;
- (9) qu'en Allemagne, le parti de l'Alternative pour l'Allemagne, qui a reçu 16 % des voix, définit le mariage comme étant entre un homme et une femme, rejette « la normalisation du discours sur le genre » et estime qu'un « endoctrinement sur la question du genre » a lieu dans les écoles en Allemagne, et que « les informations concernant l'homosexualité, la bisexualité et la transidentité devraient se voir accorder moins de place dans les cours d'éducation sexuelle » ;
- (10) qu'en Belgique, le Vlaams Belang (« Intérêt flamand ») a reçu 14 % des voix, et ce parti « s'oppose au remboursement des opérations chirurgicales de réassignation de genre, aux ajustements du genre sur les pièces d'identité et aux toilettes neutres », de même qu'il se dit « pas très fan de l'adoption par des couples de même sexe » et estime qu'« il faut séparer ce qui relève des LGB et tout ce qui vient après » ;
- (11) qu'en Autriche, le Freiheitliche Partei Österreichs (Parti de la liberté d'Autriche) a reçu 25,4 % des voix, et que c'est une formation politique qui estime que le mariage « ne peut exister qu'entre un homme et une femme » et qui rejette « tout autre cadre juridique susceptible de reconnaître les unions entre personnes du même sexe » ;
- (12) qu'en Hongrie, le parti Fidesz a reçu 44,82 % des votes, et cette formation politique n'a eu de cesse que de limiter les droits LGBTQIA+, et a fait promulguer une loi qui interdit de « montrer ou de promouvoir l'homosexualité et les réassignations de genre dans les contenus scolaires ou les programmes télévisés destinés aux moins de 18 ans » ;
- (13) qu'en Argentine, pays hôte de ce congrès, la communauté LGBTQIA+ et ceux et celles qui la soutiennent ont exprimé leur indignation face au programme anti-LGBTQIA+ du président Milei, ainsi que leur crainte que le gouvernement n'ait pour idée de revenir sur les avancées durement acquises par cette communauté ; et de fait, dans son outrecuidance et sa bigoterie, Milei a dénoncé les mouvements féministes et de défense des droits humains en les assimilant à des « sectes de l'idéologie du genre » .

Exprime la ferme conviction :

- (14) qu'il est de la responsabilité de l'IE et de ses organisations membres de militer en défense de leurs frères, sœurs et adelphees LGBTQIA+ ;
- (15) que l'augmentation de l'importance des partis d'extrême droite en Europe, aux Etats-Unis et en Afrique (sinon, dans le monde entier) aura nécessairement pour conséquence l'augmentation du nombre de politiques anti-LGBTQIA+ qui seront envisagées et éventuellement appliquées ;
- (16) que l'augmentation de la discrimination à l'égard des jeunes personnes LGBTQIA+ aura nécessairement pour conséquence un accroissement de l'absentéisme, de moins bons

résultats et des taux de décrochage scolaire plus élevés, ainsi qu'une augmentation du niveau de harcèlement et des taux de suicide ;

- (17) que l'augmentation de la discrimination à l'égard des personnes LGBTQIA+ qui sont éducateur·trice·s et personnels de soutien à l'éducation aura nécessairement pour conséquence que des membres de ces groupes perdent leur droit au travail ou leurs droits au sein de leur communauté, et exacerbera tout particulièrement le problème de la pénurie de travailleur·se·s de l'éducation à laquelle le monde fait face actuellement ;

S'engage à :

- (18) continuer à soutenir les droits des personnes LGBTQIA+ dans toutes les campagnes et politiques de l'IE ;
- (19) dégager des fonds pour financer des espaces inclusifs et des réunions LGBTQIA+ ;
- (20) défendre sans relâche les personnes LGBTQIA+, qu'elles soient élèves, enseignant·e·s ou personnels de soutien, en particulier les personnes transgenres ou non-binaires ;
- (21) établir des partenariats avec des organisations LGBTQIA+ afin de développer et distribuer des contenus éducatifs portant sur les droits et la santé des personnes transgenres ;
- (22) continuer à défendre les travailleur·se·s employé·e·s qui, dans les établissements d'enseignement, de santé ou dans le secteur public, soutiennent les jeunes personnes LGBTQIA+, leur famille et leur communauté ;
- (23) encourager les organisations membres de l'IE à être vigilantes afin de surveiller et contrecarrer toutes les tentatives auxquelles les partis de droite pourraient se livrer pour revenir en arrière sur les politiques et régulations progressistes concernant les personnes et les communautés LGBTQIA+;
- (24) s'assurer que les droits des personnes LGBTQIA+ soient un pilier essentiel de toutes les réunions et conférences de l'IE.

Résolution du 10^e Congrès mondial

URGENCE CLIMATIQUE MONDIALE D'ORIGINE HUMAINE

Le 10e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, prend note des éléments suivants :

- (1) L'ensemble des scientifiques s'accordent à dire que les éléments du changement climatique qui font l'objet d'une urgence climatique mondiale sont principalement d'origine humaine, en particulier au moment de l'industrialisation, lorsque des combustibles fossiles étaient brûlés.
- (2) L'urgence climatique mondiale d'origine humaine cause des dommages à l'environnement, la destruction des moyens de subsistance et des infrastructures, et la perte de vies humaines.
- (3) L'urgence climatique mondiale d'origine humaine constitue déjà une menace existentielle pour l'entièreté de certaines nations insulaires.
- (4) Le Rapport sur les risques mondiaux 2024² a révélé que les phénomènes météorologiques extrêmes représentaient le risque le plus élevé pour la planète à long terme (dix ans) et le deuxième risque le plus élevé dans l'avenir immédiat (deux ans). Ces phénomènes se manifestent dans diverses régions par des événements tels que des cyclones tropicaux ou des ouragans fréquents et violents, des incendies de forêt catastrophiques et des sécheresses profondes.
- (5) Le Rapport sur les risques mondiaux 2024 a constaté qu'à long terme (dix ans), à la suite du franchissement d'un seuil critique ou « point de basculement », au niveau régional ou mondial, le changement climatique menace de modifier gravement un ou plusieurs systèmes planétaires essentiels, entraînant des changements potentiellement irréversibles et s'auto-entretenant qui auront des répercussions brutales et graves sur la santé de la planète et/ou le bien-être de l'être humain. Il s'agit notamment de l'élévation du niveau de la mer dû à l'effondrement des calottes glaciaires, de la libération de carbone due au dégel du pergélisol et de la perturbation des courants océaniques ou atmosphériques.
- (6) La COP28³ de Dubaï a abouti à un « bilan mondial » des mesures prises dans le cadre de l'accord de Paris⁴ de 2015 et a déterminé que les progrès étaient trop lents dans tous les domaines de l'action climatique - de la réduction des émissions de gaz à effet de serre au renforcement de la résilience face au changement climatique, en passant par l'apport d'un soutien financier et technologique aux nations vulnérables.

² [Global Risks Report 2024 | World Economic Forum | World Economic Forum \(weforum.org\)](#) consulté le 2 mars 2024

³ <https://unfccc.int/cop28> consulté le 2 mars 2024

⁴ <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement> consulté le 2 mars 2024

- (7) La région Asie-Pacifique en général, et la région Pacifique en particulier, représentent le groupe le plus important et le plus vulnérable de nations touchées par l'urgence climatique causée par l'être humain.
- (8) Les inégalités existantes entre les pays et entre les groupes sociaux, en particulier les peuples des Premières Nations, les femmes et les filles, au sein des pays ont une incidence sur leur capacité à faire face à l'urgence climatique d'origine humaine et à ses conséquences.
- (9) En 2020 comme en 2021, les pays riches n'ont pas tenu l'engagement financier crucial de 100 milliards de dollars par an prévu par l'accord de Paris, un investissement qui devait aider les pays en développement vulnérables à passer à des sources d'énergie propres et à s'adapter au changement climatique.
- (10) Les moins de 75 milliards de dollars par an disponibles pour l'adaptation et la transition ne représentent qu'une petite fraction du coût annuel situé, selon les estimations, entre 200 et 400 milliards de dollars.
- (11) Les 700 millions de dollars promis au Fonds pour les pertes et les dommages déterminé lors de la COP28 à Dubaï⁵ ne représentent qu'une fraction de la facture de réparation estimée entre 200 et 800 milliards de dollars par an découlant directement de l'urgence climatique mondiale d'origine humaine.
- (12) Mille milliards de dollars par an sont nécessaires pour financer l'adaptation et réparer les dommages causés par l'urgence climatique d'origine humaine.

En outre, le Congrès estime que :

- (13) Les urgences climatiques d'origine humaine ont un impact négatif réel et démontrable sur la vie de millions de personnes, leurs écoles et leurs communautés.
- (14) Les urgences climatiques d'origine humaine compromettent gravement la réalisation des Objectifs de Développement Durable, y compris les objectifs en matière d'éducation des femmes et des filles, et portent atteinte aux principes de la déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant.
- (15) Les systèmes de savoirs autochtones sont essentiels pour faire face aux urgences climatiques d'origine humaine et devraient être au cœur des mesures prises pour éduquer les communautés, cibler les actions d'adaptation aux nouvelles réalités environnementales mondiales et atténuer les incidences sur les personnes, les communautés et les cultures.
- (16) L'une des principales caractéristiques des systèmes de connaissances autochtones est constitué des connaissances environnementales traditionnelles (CET), c'est-à-dire la connaissance et la compréhension spécifiques de systèmes environnementaux complexes et de leurs interconnexions. Ces connaissances sont :
 - (a) Spécifiques à chaque pays ou localité menacé par l'urgence climatique d'origine humaine ;

⁵ <https://unfccc.int/cop28> consulté le 2 mars 2024 2 March 2024

- (b) Se sont développées au fil des générations grâce à l'expérience et à l'interaction avec des environnements spécifiques ;
 - (c) Ne pouvaient pas être reproduites sur un nouveau site, ce qui a eu pour effet d'aggraver les conséquences des bouleversements culturels et environnementaux.
- (17) Le Manifeste de l'IE pour une éducation de qualité au changement climatique pour tous et toutes exprime le point de vue de la profession enseignante sur l'apport d'un changement réel dans les communautés du monde entier grâce à des programmes d'éducation, des équipements, des installations et un apprentissage professionnel de haute qualité, bien financés et inclusifs.
- (18) La campagne « *La force du public : Ensemble on fait école !* » doit faciliter l'octroi d'un financement supplémentaire important pour l'éducation à l'action climatique.

Le Congrès décide que le Bureau exécutif :

- (19) Appelle les Nations Unies, tous les gouvernements et tou·te·s les dirigeant·e·s du monde à :
- a. Mettre en œuvre des interventions significatives en matière de changement climatique, conformément à la déclaration de Glasgow de la COP26⁶, afin de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2° par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation à 1,5°.
 - b. En tenant compte du *bilan mondial* réalisé lors de la COP28⁷, fournir des compensations monétaires et en nature significatives et substantielles aux pays et aux communautés touchés par les urgences climatiques mondiales d'origine humaine.
 - c. Elaborer et mettre en œuvre des protections accrues pour les personnes et les communautés vulnérables aux déplacements climatiques et veiller à l'atténuation des effets sur le bien-être social, émotionnel, économique et spirituel de toutes les personnes au moyen de politiques régionales, nationales et internationales complémentaires.
 - d. Faciliter, mettre en œuvre et financer une transition juste pour tous les pays et toutes les communautés touchés par le changement climatique, en mettant particulièrement l'accent sur la fourniture et le maintien d'une infrastructure numérique résiliente et de haute qualité pour soutenir la continuité des programmes éducatifs et sociaux pendant les perturbations résultant des urgences climatiques d'origine humaine.
 - e. Mettre en œuvre des programmes d'éducation entièrement financés dans les communautés et les écoles sur les causes humaines sous-jacentes de l'urgence climatique mondiale et sur la manière dont les gouvernements, les communautés et les individus peuvent mettre en œuvre des interventions significatives et durables pour limiter les facteurs sous-jacents à l'origine de l'augmentation de la température mondiale d'origine humaine.
- (20) Encourager les organisations membres à :

⁶ [Glasgow Climate Change Conference – October-November 2021 | UNFCCC](#)

⁷ <https://unfccc.int/cop28> consulté le 2 mars 2024

- a. Développer des réponses structurelles internes à l'urgence climatique d'origine humaine, y compris la mise en œuvre de pratiques durables pour contribuer aux efforts mondiaux visant à limiter les hausses de température.
 - b. Développer du matériel supplémentaire et contextualisé pour soutenir le travail des enseignantes et enseignants et des personnels de l'éducation dans la formation des élèves à un avenir durable.
 - c. Engager un dialogue social au sein de leurs propres instances afin de faire progresser les objectifs de la communauté internationale en matière d'atténuation des urgences climatiques d'origine humaine.
 - d. Plaider pour que les gouvernements nationaux participent aux processus juridiques internationaux, y compris l'accès à la Cour internationale de justice, afin d'obliger la communauté internationale à rendre compte des promesses faites et des promesses non tenues en ce qui concerne les pertes et les dommages, l'adaptation et la transition juste liés aux urgences climatiques d'origine humaine.
 - e. Relier le renouveau syndical et le renforcement des capacités au travail du mouvement syndical mondial qui s'engage dans le dialogue social pour réaliser un avenir durable.
 - f. Intégrer la diversité et l'inclusion dans leurs structures et leurs processus opérationnels, et dans leur plaidoyer en faveur de politiques et de programmes qui répondent à l'urgence climatique d'origine humaine en reconnaissant et en promouvant l'inclusion et la diversité.
 - g. Développer des propositions et des politiques pour que les écoles soient des lieux de réflexion et d'action concrète sur les questions environnementales, y compris la manière dont l'école est construite, comment elle achète, consomme, recycle et élimine les matériaux.
- (21) Rechercher et développer d'urgence des coalitions avec des partenaires pertinents aux niveaux national et international pour soutenir les actions visant à faire face aux urgences climatiques d'origine humaine.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FAIRE PROGRESSER LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE POUR NOS ÉLÈVES ET NOS COMMUNAUTÉS LES PLUS VULNÉRABLES

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) Rappelle le rôle important que l'IE a joué dans le plaidoyer en faveur de solutions climatiques. Les 7^e et 8^e congrès mondiaux de l'IE, qui se sont tenus respectivement en juillet 2015 et en juillet 2019, ont adopté les résolutions suivantes :
 - (a) [L'éducation et la recherche jouent un rôle crucial pour l'environnement et pour l'avenir de l'humanité](#) ;
 - (b) [Défendons l'éducation, soutenons le monde](#) ;
 - (c) [Préparation et intervention en cas de catastrophe](#) ; et
 - (d) [Education au développement durable](#).

Le 10^e Congrès mondial reconnaît que :

- (2) Le climat de la terre est en danger et, en tant que citoyens et citoyennes, nous devons aux générations futures de protéger notre planète et de contribuer à construire un avenir durable et résilient pour toutes et tous. Les recherches ont montré que les températures mondiales ont augmenté d'au moins 1 à 1,2 % par rapport à la moyenne préindustrielle, et qu'elles devraient atteindre ou dépasser le seuil critique de 1,5°C d'ici à 2035.
- (3) L'urgence climatique mondiale qui nous affecte est le résultat de l'activité humaine associée à un modèle socialement injuste et écologiquement insoutenable. Ce modèle, basé sur l'extractivisme, la production et la consommation, accélère la destruction de la biosphère, accroît les inégalités sociales et compromet la vie des générations futures.
- (4) Les conséquences négatives du changement climatique ont un impact croissant sur l'environnement et sur la vie des élèves et des éducateurs et éducatrices.
- (5) Bien que les jeunes soient les moins responsables de ses conséquences, le changement climatique aura un impact significatif sur leur santé, leur bien-être, leur apprentissage, leur sécurité et leurs perspectives économiques.
- (6) Les populations autochtones, les communautés de couleur, les communautés urbaines et rurales sous-équipées, les filles et les femmes, ainsi que les personnes handicapées sont les

plus touchées par ces effets négatifs du climat et souffrent de manière disproportionnée de la pénurie d'eau, des tempêtes extrêmes, de la chaleur record et d'autres problèmes encore.

- (7) Tous les pays subissent les effets négatifs du réchauffement climatique ; toutefois, les pays africains, les pays du Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et les petites nations insulaires du monde entier sont les plus menacés par les effets dévastateurs du climat. Les Caraïbes ont été particulièrement touchées, car la région a connu un réchauffement progressif au fil du temps, avec des modifications de la fréquence, de la durée et de l'intensité des précipitations, ainsi qu'une augmentation des tempêtes tropicales et des ouragans et des concentrations plus élevées de polluants atmosphériques provenant d'autres parties du monde. La moyenne estimée des dommages causés par les catastrophes, rapportée au PIB, était six fois plus élevée pour les pays des Caraïbes que pour les grands Etats, ce qui rend la région disproportionnellement plus vulnérable, bien que les émissions de gaz à effet de serre de ces pays soient minimales. La région a connu 175 catastrophes rien qu'entre 2020 et 2022, et l'impact de ces changements climatiques a augmenté l'insécurité alimentaire de 15 à 20%.
- (8) Les facteurs de pression sur l'environnement causés par le changement climatique ne feront qu'accroître l'insécurité alimentaire et diminuer la souveraineté alimentaire, et auront un impact négatif sur les groupes les plus vulnérables de la société.
- (9) Toute action ou solution relative au climatique doit donner la priorité aux communautés les plus touchées, les valoriser et les impliquer pour faire progresser l'équité et la justice environnementale. Compte tenu de leur expérience des impacts du changement climatique et de l'injustice environnementale, ces communautés ont une vision cruciale des solutions climatiques et doivent être à la tête des actions climatiques, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments scolaires et des sites de travail.
- (10) Chaque élève, chaque famille et chaque éducateur et éducatrice mérite de vivre dans des communautés sûres, résilientes, saines et durables.
- (11) Chaque élève et chaque éducateur et éducatrice mérite des conditions d'apprentissage et de travail qui ne nuisent pas à leur santé ou à leur capacité d'enseigner et d'apprendre.
- (12) Toutes les personnes et toutes les communautés - y compris les communautés autochtones, les communautés de couleur et les communautés aux ressources limitées - ont droit à une protection et à une application égales des lois et des réglementations environnementales et ont le droit de ne pas subir d'injustice environnementale.
- (13) Le changement climatique a des répercussions majeures sur l'éducation : il perturbe l'apprentissage de plus de 40 millions d'enfants par an. Cependant, les solutions climatiques à grande échelle négligent souvent le rôle que l'éducation peut jouer. Les éducateurs et éducatrices et le secteur de l'éducation peuvent agir davantage pour faire avancer les solutions climatiques en préparant les étudiantes et étudiants à un avenir durable, en luttant pour des solutions au changement climatique et la sécurité environnementale, et en investissant dans des infrastructures scolaires sûres et durables pour tous et toutes les élèves en veillant au coût énergétique et environnemental.

Le 10^e Congrès mondial demande à l'IE et à ses organisations membres :

- (14) D'affirmer leur soutien :

- (a) à l'amélioration de la justice climatique et environnementale pour tous et toutes, en particulier pour les communautés les plus touchées par les conséquences négatives du changement climatique, notamment les communautés autochtones, les communautés de couleur, les filles et les femmes, les personnes porteuses de handicap, ainsi que les communautés urbaines et rurales disposant de peu de ressources ;
 - (b) au droit de chaque élève et de chaque éducateur et éducatrice à un air et à une eau propres ;
 - (c) au fait qu'un accès à l'air et à l'eau propres est nécessaire ;
 - (d) aux droits des peuples autochtones et de leurs terres ;
 - (e) au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables dans les communautés scolaires ; et
 - (f) À un effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à l'accord de Paris (COP21).
- (15) De faire pression sur les décideurs et décideuses politiques et les responsables de l'éducation pour qu'ils et elles:
- (a) reconnaissent les inégalités environnementales existantes dans nos écoles et nos communautés qui affectent la capacité des élèves à apprendre et mettent ces élèves et ces communautés au centre des solutions politiques ;
 - (b) financent des initiatives d'éducation écologique afin de sensibiliser les enfants et les jeunes et de promouvoir des mesures de résilience ;
 - (c) s'associent à des organisations internationales pour promouvoir des campagnes d'éducation à l'écologie ;
 - (d) combattent toute tentative d'introduire dans l'éducation des visions simplistes, opportunistes ou exploitantes de la réalité, qui peuvent souvent dissimuler des intérêts corporatistes ou détourner la justice climatique vers des solutions individuelles ;
 - (e) donnent la priorité aux communautés défavorisées et aux communautés de couleur dans les investissements dans les infrastructures scolaires afin de construire des bâtiments et des terrains scolaires durables ;
 - (f) réduisent l'empreinte environnementale et les émissions de gaz à effet de serre des écoles ;
 - (g) améliorent la qualité de l'air et de l'eau au sein des écoles et les communautés environnantes ;
 - (h) cessent d'utiliser les combustibles fossiles, utilisent les sources d'énergie renouvelables et s'orientent vers des économies à zéro émission de carbone ;
 - (i) soutiennent une utilisation saine et durable des denrées alimentaires ;

- (j) aident les écoles à s'adapter et à renforcer leur résilience face à l'évolution du climat ;
 - (k) veillent à ce que les nouvelles infrastructures scolaires soient construites de manière durable et conçues de manière à résister aux effets du climat ;
 - (l) veillent à ce que les écoles existantes soient modernisées pour résister aux effets du climat (inondations, chaleur extrême, etc.), en particulier dans les zones où la vulnérabilité climatique est élevée ;
 - (m) mettent en place des systèmes garantissant que les élèves sont correctement préparé·e·s aux emplois verts de l'avenir ;
 - (n) aident les éducateurs et éducatrices à inciter les élèves à s'informer sur le changement climatique, ses causes, ses conséquences et ses solutions, afin d'offrir à tous et toutes une éducation de qualité au changement climatique ;
 - (o) veillent à ce que les voix des communautés les plus touchées par le changement climatique soient prises en compte dans la prise de décision et souligner l'importance des systèmes de connaissances autochtones ;
 - (p) assurent une transition équitable dans l'éducation en préservant la santé, la sécurité et le bien-être des éducateurs et éducatrices au travail et en renforçant la protection sociale ;
 - (q) fassent campagne contre les approches conservatrices et néolibérales des politiques relatives au changement climatique qui exacerberaient la dépendance à l'égard de la dette et l'insécurité alimentaire dans les régions qui en ont besoin, afin d'augmenter le nombre d'enfants qui peuvent avoir accès à des possibilités d'éducation ;
 - (r) soutiennent la recherche sur les évaluations de l'impact du changement climatique sur les syndicats de l'éducation et leurs membres dans les régions qui en ont besoin ; et
 - (s) collaborent avec les syndicats de l'éducation lors de l'élaboration de politiques visant à faire progresser la justice climatique et environnementale dans l'éducation.
- (16) De défendre et exercer le pouvoir syndical pour faire progresser la justice climatique et environnementale au sein de ses propres membres ;
- (17) D'appeler à une transition juste dans le secteur de l'éducation et prendre en compte l'impact du changement climatique sur les travailleuses et travailleurs de l'éducation lors des négociations collectives et du dialogue social ;
- (18) De promouvoir le désinvestissement des combustibles fossiles par les syndicats, les fonds de pension des éducateurs et éducatrices et les établissements d'enseignement ;
- (19) De promouvoir des opérations vertes et durables sur le plan environnemental et des programmes de résilience climatique ;
- (20) D'aider les autres organisations membres à reproduire les meilleures pratiques à un niveau systémique ;

- (21) D'encourager les agences des Nations Unies, les gouvernements et les partenaires stratégiques à collaborer avec les syndicats de l'éducation afin d'identifier ou de développer des programmes complets visant à soutenir l'avancement de la justice climatique et environnementale dans le contexte des communautés entourant les écoles ; et
- (22) De diffuser le « [Manifeste de l'Internationale de l'Education pour une éducation de qualité au changement climatique pour tou·te·s](#) » afin de promouvoir une éducation de qualité au changement climatique.

SECTION E

Promouvoir la paix



Internationale de l'Éducation
10^e Congrès mondial
Buenos Aires 2024



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Résolution du 10^e Congrès mondial :

L'ÉDUCATION À LA PAIX

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, du 29 juillet au 2 août 2024, note que :

- 1) à l'heure actuelle, à travers le monde, 400 millions d'enfants vivent dans des zones de conflit ou les fuient, ce qui représente environ 1 enfant sur 5 dans le monde ; plus de 315 .000 violations graves des droits de l'enfant ont été enregistrées dans des zones de conflit entre 2005 et 2022 et au moins 120 000 enfants ont été tués ou mutilés par des guerres sur différents continents depuis 2005, soit une moyenne de près de 20 enfants par jour ;
- 2) les dépenses militaires mondiales ont augmenté pour la huitième année consécutive en 2022, atteignant 2 240 milliards de dollars, le niveau le plus élevé jamais enregistré par l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm. Au niveau mondial, les gouvernements ont consacré en moyenne 6,2% de leurs budgets respectifs à des dépenses militaires, soit 282 dollars par personne ;
- 3) l'article 38 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant dispose que *«Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants»* ;
- 4) les guerres et les conflits constituent les violations les plus graves des droits humains. La mission essentielle de l'éducation devrait être d'étudier le monde en partant de la question comment pouvons-nous vivre ensemble sur notre planète ? Chaque programme scolaire doit être fondé sur cette mission essentielle afin de contribuer à une société pacifique.

Dès lors, le 10^e Congrès mondial :

- 5) rappelle la déclaration de 2009 de l'IE « Les établissements scolaires doivent être des havres de paix », qui condamne les attaques violentes menées contre les écoles et les établissements d'enseignement et appelle à protéger les enseignants et enseignantes, les élèves, les scientifiques, les étudiant-e-s et les autres membres du personnel de l'éducation ;
- 6) encourage toutes les organisations membres à souscrire à la déclaration sur les écoles sanctuaires et à faire campagne auprès des gouvernements afin qu'ils signent et mettent pleinement en œuvre les *« Lignes directrices pour protéger les établissements scolaires et les universités contre leur usage militaire en cas de conflit armé »*, en travaillant en partenariat avec d'autres organisations membres et la société civile dans toute la mesure du possible ;
- 7) insiste sur les revendications contenues dans la « Résolution sur l'éducation, la paix et la justice dans les zones de conflits », adoptée lors du Congrès mondial de l'IE à Ottawa en 2015, en vue de promouvoir le règlement des conflits et l'éducation à la paix et à la justice ;

- 8) réaffirme la « Résolution sur la promotion et la protection de normes et de valeurs dans le monde », adoptée lors du Congrès mondial de l'IE à Ottawa en 2015. Elle souligne que l'éducation de qualité, inspirée par ces valeurs, peut apporter des contributions inestimables et que l'essentiel du travail à accomplir afin de promouvoir la tolérance et la paix se déroulera en classe ;
- 9) réaffirme la résolution « Education à la paix – Stop aux dépenses militaires – Des livres, pas des bombes », adoptée par le Congrès mondial de l'IE à Bangkok en 2019, qui est liée à la campagne actuelle « La force du public : Ensemble on fait école ! » ;
- 10) souligne l'importance de l'Objectif de Développement Durable 16 des Nations Unies en vue de promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous ;
- 11) se réjouit du Traité des Nations Unies de 2017 qui interdit de mettre au point, produire, mettre à l'essai, acquérir, stocker, transporter, implanter et utiliser des armes nucléaires et appelle tous les Etats à y adhérer ;
- 12) s'oppose au recrutement de jeunes gens dans l'armée par le personnel de la défense nationale ou de l'armée dans les locaux scolaires. Les enseignants et enseignantes et autres personnels de l'éducation doivent disposer de l'autorité officielle pour refuser l'accès aux installations scolaires aux recruteurs. Ils doivent pouvoir refuser d'appliquer les contenus et les dispositifs de programmes scolaires qui font la promotion de l'armée et de la résolution des conflits par la guerre.
- 13) s'oppose à toute recherche financée par des fonds publics visant à mettre au point des armes de toute sorte et appelle, en revanche, à développer la recherche de la paix et le règlement des conflits et l'enseignement qui s'y rapporte ;
- 14) s'oppose aux dépenses militaires illimitées et au développement du complexe militaro-industriel ;
- 15) souligne que la promotion de la tolérance et de la paix est une mission qui incombe à l'ensemble de la société. Les gouvernements doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour soutenir les écoles dans ce domaine afin que l'on puisse trouver des manières de permettre aux établissements scolaires de remplir le rôle important qu'ils ont à jouer.

Résolution du 10^e Congrès mondial

L'IMPACT DE LA GUERRE SUR LES ENFANTS ET LEUR INSTRUCTION

Le 10e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, constatant que:

- (1) Le monde connaît actuellement une augmentation des conflits armés, certains Etats choisissant d'ignorer les lois internationales qui protègent les établissements éducatifs, l'éducation et les civils, les enfants en particulier. En plus des répercussions négatives de ces guerres sur l'éducation en raison de la perte de temps scolaire, il faut ajouter que les infrastructures scolaires sont prises pour cible, ce qui laisse penser que la destruction de l'éducation est envisagée comme un moyen d'anéantissement d'une nation au cours de ces guerres.
- (2) L'éducation est le ferment d'une paix et d'une démocratie durables.
- (3) Les enfants des pays qui subissent les conséquences d'une guerre sont moins susceptibles de terminer l'école primaire, ce qui les inscrit dans le cercle vicieux de la pauvreté, des inégalités et des maladies, perpétuant la pauvreté au sein des futures générations de ces nations.

Ce Congrès appelle les organisations membres à :

- (4) Trouver des méthodes se servant de l'éducation comme d'une stratégie d'atténuation de l'impact psycho-social des guerres.
- (5) Développer la pensée critique chez les élèves pour inciter les individus et les sociétés à refuser l'oppression, la tyrannie et les inégalités.
- (6) Condamner la guerre et les pays qui en sont complices auprès des autorités et des gouvernements.

Mandate le bureau exécutif pour :

- (7) Exhorter les organisations membres à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils adoptent et approuvent les recommandations internationales pour la protection des écoles et universités pendant les conflits armés.
- (8) Créer un espace dédié à un dialogue à propos de la démocratie et de la transformation parmi les syndicats affiliés et les partenaires sociaux.
- (9) Réaffirmer que les écoles et des hôpitaux doivent être des havres de paix.

Résolution du 10^e Congrès mondial

L'ÉDUCATION ET LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS EN PÉRIODE DE CONFLIT MILITAIRE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024,

Note :

- (1) que l'on estime que 222 millions d'enfants d'âge scolaire sont affectés par les crises et les situations d'urgence dans le monde, y compris les guerres et les conflits, et que 35 % (78,2 millions) d'entre eux ne sont pas scolarisés ;
- (2) qu'en Ukraine les deux tiers des enfants apprennent soit en ligne, soit en combinant l'apprentissage en ligne et en présentiel ;
- (3) qu'en Palestine de nombreux enfants et jeunes ne peuvent même pas accéder au droit fondamental à l'éducation, les écoles étant fermées et les enseignantes et enseignants s'efforçant d'assurer un apprentissage virtuel dans certaines régions ;
- (4) qu'il y a une crise mondiale de recrutement et de rétention des enseignants et enseignantes, particulièrement aiguë dans les zones de conflit ;
- (5) que dans de nombreux pays touchés par des conflits et dans des contextes d'urgence, les enseignantes et enseignants sont souvent sous-payés, payés en retard ou ne sont pas payés du tout ;
- (6) qu'outre les menaces pesant sur leur sécurité personnelle, les enseignants et enseignantes travaillant dans des zones de conflit sont confrontés à d'énormes difficultés dans l'exercice de leurs fonctions. Ils et elles ont notamment du mal à accéder aux ressources nécessaires pour que leurs élèves obtiennent les meilleurs résultats ;
- (7) que les enseignantes et enseignants réfugiés se voient souvent refuser le droit de travailler dans les pays d'accueil, privant ainsi les enfants réfugiés et les enfants du pays d'accueil d'opportunités d'apprentissage alors qu'ils et elles en ont le plus besoin ;
- (8) que plus de la moitié des enfants réfugiés d'âge préscolaire et secondaire ne sont pas inscrits dans les systèmes éducatifs nationaux des pays accueillant des personnes réfugiées.

Condamne :

- (9) le nombre croissant d'attaques contre les éducateurs et éducatrices, les élèves et les institutions éducatives ;

- (10) les gouvernements qui, comme le gouvernement afghan, interdisent la participation des filles et des femmes à l'éducation ;
- (11) les groupes armés, tels que ceux qui opèrent au Nigeria et en République démocratique du Congo, qui prennent pour cible les filles et les femmes, les enlèvent dans les écoles et les établissements d'enseignement, les soumettent à des violences sexuelles et les forcent à soutenir des opérations militaires, y compris par le biais du mariage forcé.

Reconnaît :

- (12) que les conflits sont générateurs de violences sexistes et sexuelles et que, de ce fait, les filles et les femmes courent un risque énorme de se voir refuser l'accès à l'éducation ;
- (13) les risques encourus par les étudiantes et les éducatrices dans les zones de conflit pour fréquenter leur école ou leur établissement d'enseignement, y compris le risque d'enlèvement ou de violence sexuelle.

Décide :

- (14) de soutenir nos collègues éducateurs et éducatrices travaillant dans des zones de conflit. Il s'agit notamment d'agir pour réaliser l'ODD 4 et garantir le droit à une éducation inclusive de qualité pour tous et toutes ;
- (15) De collaborer avec les organisations non gouvernementales qui ont l'expertise de travailler dans les zones de conflit et de guerre;
- (16) d'inciter les gouvernements des pays du Nord à assumer leurs responsabilités en ce qui concerne les ODD, y compris l'ODD 4, par les moyens suivants :
 - (a) le développement d'une assistance qui met davantage l'accent sur l'éducation et lui alloue davantage de ressources, y compris en atteignant les objectifs internationaux d'allouer au moins 15% de l'Aide Publique au Développement à l'éducation et 10% des dépenses humanitaires à l'éducation ;
 - (b) l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies qui protègent les élèves et les éducateurs et éducatrices et assurent leur sécurité ainsi que leur droit à une éducation et à un travail de haute qualité ;
 - (c) les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités au niveau national et veiller à ce que l'ensemble des enfants et adolescent·e·s, y compris les réfugié·e·s, aient accès à une éducation de qualité ;
 - (d) en veillant à ce que des mécanismes soient mis en place dans les pays d'accueil des réfugié·e·s pour reconnaître les compétences et les qualifications des enseignantes et enseignants réfugiés afin qu'ils et elles puissent enseigner et pour leur offrir des possibilités de professionnalisation afin de se familiariser avec le système éducatif et le programme local et d'apprendre la langue locale ;
 - (e) assurer la responsabilité des attaques contre les écoles et d'autres violations graves contre les enfants dans des situations de conflit armé, y compris en mettant en œuvre la résolution 2601 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection

des écoles en conflit armé et en adoptant et en mettant en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ;

- (17) d'appeler les syndicats à travailler en partenariat avec les syndicats dans les zones de conflit pour:
 - (a) recueillir des informations et sensibiliser à l'expérience et aux difficultés rencontrées par les élèves et les éducateurs et éducatrices dans les zones de conflit ;
 - (b) amplifier les points de vue des éducateurs et éducatrices travaillant dans des zones de conflit sur la manière dont leurs besoins et ceux de leurs élèves peuvent être satisfaits au mieux ; et
 - (c) recueillir des informations sur l'impact des stratégies et des programmes internationaux de soutien à l'éducation dans ces régions, mettre en évidence les lacunes de ces programmes et plaider en faveur de réformes qui garantiront une éducation et un travail de haute qualité;
- (18) de préparer un plan d'action pour mobiliser les organisations membres de l'IE et la communauté internationale en soutien à la création d'un Fonds mondial pour les salaires des enseignants et enseignantes en situation d'urgence, comme recommandé par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur la profession enseignante.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, en Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, note que :

- (1) Le 24 février 2022, la Fédération de Russie a lancé une invasion à grande échelle de l'Ukraine, qui s'inscrivait dans le prolongement de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine en 2014, avec l'occupation de la République autonome de Crimée et d'une partie des régions du Donetsk et de Louhansk.
- (2) Les dirigeants militaires et politiques de la Fédération de Russie dénigrent ouvertement à l'Ukraine son droit d'exister en tant qu'Etat souverain indépendant. L'idéologie russe conteste l'existence des Ukrainiens en tant que nation distincte.
- (3) Du fait de la guerre la plus longue en Europe depuis la Seconde guerre mondiale, tous les domaines de la vie ukrainienne ont essuyé des pertes considérables. Le secteur de l'éducation figure parmi les plus touchés. Depuis février 2024, 3 800 établissements scolaires ont été endommagés par des tirs d'artillerie et des bombardements lancés depuis le territoire russe, 387 d'entre eux ont été entièrement détruits.
- (4) Au cours des deux années de guerre, au moins 535 enfants ont été tués et plus de 1 255 ont été blessés par suite de l'agression russe. Plus de 19 500 enfants ont été déportés de force par l'occupant vers la Russie. Les enfants vivant sous occupation ou envoyés en Russie sont soumis à l'obligation d'une « rééducation russe ».
- (5) Les enseignantes et enseignants ukrainiens sous occupation sont contraints de délivrer des leçons et des activités pédagogiques qui justifient l'invasion russe, d'étudier les symboles et les attributs du pays agresseur, de détourner et d'altérer l'histoire de l'Ukraine, etc. La langue et la littérature ukrainiennes, tout comme l'histoire de l'Ukraine sont exclues de la liste des matières scolaires, et les enseignants et enseignantes sont tenus d'enseigner toutes les matières en russe. Tous ces actes criminels perpétrés par les troupes russes dans les territoires temporairement occupés, attestent du fait que l'objectif de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie ne consiste pas uniquement à occuper les territoires, mais qu'il s'agit aussi d'éliminer l'identité nationale ukrainienne et de commettre des actes d'atrocité contre le peuple ukrainien.
- (6) Un nombre significatif d'élèves étudient désormais en distanciel ou via des environnements d'apprentissage hybrides, car leurs écoles ont été détruites, qu'elles sont situées à proximité d'une zone de guerre ou qu'elles ne sont pas suffisamment sûres ou manquent d'abris en cas de raid aériens et de bombardements.
- (7) Grâce au Fonds de solidarité de l'IE, le syndicat Trade Union of Education and Science Workers d'Ukraine a été en mesure de soutenir les membres du syndicat affectés par la guerre. En outre, le syndicat continue de protéger les droits et les intérêts des syndicalistes : il plaide en faveur de meilleurs salaires, de conditions de travail et d'apprentissage sûres, pour prévenir la suppression de postes et la fermeture des établissements et institutions

scolaires, pour maintenir les jeunes en Ukraine et les motiver à revenir au pays, et pour que leur position soit prise en compte lors de l'élaboration de la politique de reconstruction de l'Ukraine.

- (8) En 2023, les troupes russes ont détruit la centrale hydroélectrique de Kakhovka et ont tenté par la suite à plusieurs reprises, d'anéantir le barrage de la centrale hydroélectrique de Dnipro, au risque d'engendrer le plus important écocide de l'histoire européenne. Le désastre de la centrale hydroélectrique de Kakhovka a déjà causé une pollution massive de la mer Noire et fait peser une menace sur l'accès à l'eau potable pour des millions d'Ukrainiens, notamment sur la population de la Crimée occupée. Ces crimes attestent de la profonde indifférence et du cynisme de la Russie face à l'avenir des territoires ukrainiens qu'elle occupe et au destin de ses habitants et habitantes. De plus, malgré tous les défis climatiques qui se posent dans le monde, la Russie a décidé d'attaquer des infrastructures énergétiques, mettant en péril l'écologie de la région, voire l'écosystème mondial.
- (9) L'acte de terrorisme nucléaire perpétré par la Russie dans la centrale nucléaire de Zaporijjia est sans précédent. Pour la première fois dans l'histoire, un conflit armé se déroule dans une zone d'implantation d'une importante installation nucléaire. La Russie s'est emparée de l'installation nucléaire la plus conséquente d'Europe et a détruit l'infrastructure de la centrale.

Reconnait que :

- (10) Durant les deux années de guerre à grande échelle entre la Russie et l'Ukraine, le peuple ukrainien s'est révélé au monde entier comme un exemple de courage, de résilience, de bravoure et d'unité face à la brutalité d'un ennemi qui vise l'élimination physique des Ukrainiennes et Ukrainiens.
- (11) La guerre d'agression menée contre l'Ukraine constitue une violation grave du droit international et fait de nombreux morts et de blessés parmi la population civile.
- (12) Les actions de la Russie constituent une menace systémique et à long terme pour l'Ukraine, mais également pour tous les pays démocratiques.
- (13) Préserver l'Ukraine en tant qu'Etat intégral indépendant dont les frontières sont reconnues au niveau international par tous les pays du monde, représente une garantie de stabilité mondiale. La saisie et l'occupation du territoire d'un pays indépendant par des moyens militaires ou terroristes en violation de toutes les lois internationales, saccagera l'ordre mondial et l'unité des pays démocratiques. Cela démontre qu'il est possible au 21^e siècle, de passer outre les lois et règles en toute impunité, et de parvenir à ses fins par les armes.

Etant donné que :

- (14) Plus de deux années se sont écoulées depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie, et en dépit de la lutte engagée pour défendre des valeurs démocratiques à travers le monde, l'Ukraine se rend compte que le soutien consenti au cours des deux dernières années, fait peser une charge financière sur les sociétés de nombreux pays.
- (15) Les perpétuelles attaques de missiles en Ukraine font des morts et des blessés, occasionnent la destruction à grande échelle d'établissements scolaires, entraînent une

diminution du nombre d'élèves scolarisés et une pénurie d'enseignantes et enseignants, un affaissement de la qualité de l'éducation en raison de constantes interruptions du processus éducatif et de l'évacuation forcée des enfants vers des zones plus sûres.

- (16) Les hostilités du pays agresseur obligent les jeunes Ukrainiens et Ukrainiennes à fuir le pays en quête d'un lieu de vie sûr et d'un avenir plus sécurisant et prometteur, ce qui pourrait engendrer une future crise démographique en Ukraine.
- (17) Le stress permanent auquel sont soumis les enfants et les jeunes en raison du manque de sécurité, aura des répercussions catastrophiques sur la santé mentale des futures générations en Ukraine.

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education :

- (18) Reconnaît que l'Ukraine lutte non seulement pour son existence en tant qu'Etat indépendant et souverain, mais aussi pour la paix, la démocratie et la justice en Europe et dans le monde.
- (19) Reconnaît le courage et la détermination des enseignants et enseignantes d'Ukraine, et les répercussions de l'invasion de leur pays par l'agresseur, qui ont profondément affecté le système éducatif ukrainien, la profession enseignante, les élèves et leurs familles.
- (20) Rend hommage au courage et à l'héroïsme dont font preuve les hommes et les femmes d'Ukraine pour défendre leur pays.
- (21) Continue à participer à la pression internationale exercée sur la Fédération de Russie en faveur d'un cessez le feu immédiat, de l'arrêt des bombardements sur des infrastructures civiles et critiques, notamment les établissements scolaires, et pour le retrait des forces militaires et des équipements de l'ensemble des territoires d'Ukraine internationalement reconnus.

Le 10^e Congrès mondial appelle les organisations membres dans le monde à :

- (22) Condamner les actes d'agression militaires sur le territoire ukrainien et à reconnaître l'impact de la guerre en cours, sur l'éducation et la profession enseignante en Ukraine.
- (23) Soutenir le syndicat TUESWU et ses membres dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance, pour une existence paisible, ainsi qu'en faveur d'une éducation sûre, de qualité et des conditions de travail décentes ; continuer à soutenir les éducateurs et éducatrices ukrainiens qui ont été touchés par les attaques, blessés ou dont les maisons ont été détruites.
- (24) Continuer à soutenir les enseignants et enseignantes ukrainiens et les élèves dans leurs pays.
- (25) S'opposer à la propagande russe dans leurs pays.
- (26) Soutenir les enseignants et enseignantes, les universitaires et le personnel éducatif qui s'expriment pour la paix et contre la guerre contre l'Ukraine dans leur pays et sont pour cela soumis à la répression et à l'emprisonnement.

(27) Exhorter les gouvernements à poursuivre et à renforcer le soutien global et fondamentalement indispensable apporté à l'Ukraine et à son peuple.

Résolution du 10e Congrès mondial :

LA FAMINE A GAZA S'AGGRAVE APRES L'INVASION TERRESTRE DE RAFAH : APPEL A UNE ACTION IMMEDIATE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024, note que

1. Le 22 juillet 2024, 83% de la bande de Gaza ont été déclarée par Israël «zone interdite» aux Palestinien·ne·s, mais les zones restantes sont bombardées (UNOCHA OPT).
2. L'offensive israélienne à Rafah a envahi la frontière le 7 mai 2024, ce qui a fait chuter le nombre moyen de camions d'aide entrant à Gaza (en juillet) à 42 par jour, soit moins de 10% des importations d'avant-guerre dans la bande de Gaza (UNOCHA OPT).
3. Au 23 juillet 2024, 8.719 étudiant·e·s et 397 enseignant·e·s ont été tué·e·s, 497 des 563 écoles ont été endommagées ou détruites, 12 universités ont été détruites (UNOCHA OPT). 15 000 étudiant·e·s et 200 enseignant·e·s ont quitté Gaza pour l'Egypte en raison de la situation catastrophique.
4. La décision de la Cour internationale de justice du 19 juillet 2024 a jugé illégales les colonies dans les territoires occupés, en s'appuyant sur ses conclusions antérieures concernant un génocide plausible à Gaza.

Le Congrès note également que

5. Plus de 400.000 personnes dans la bande de Gaza, soit plus d'un cinquième de la population, sont confrontées à la famine la plus grave; la mort de nouveaux enfants palestiniens à cause de la faim, de la déshydratation et de la malnutrition ne laisse planer aucun doute sur le fait que la famine s'est étendue à l'ensemble de la bande de Gaza.
6. Une évaluation soutenue par les Nations Unies indique que près d'un demi-million de Palestinien·ne·s de Gaza sont toujours confronté·e·s à des «niveaux catastrophiques» de famine et qu'un «risque élevé» de famine persiste tant que la guerre entre Israël et le Hamas se poursuit et que [l'accès de l'aide humanitaire est restreint](#).
7. Les Nations Unies ont suspendu la distribution de nourriture dans la ville de Rafah, au sud de Gaza, en mai, en raison d'un manque d'approvisionnement et d'une situation sécuritaire intenable causée par l'expansion de l'opération militaire d'Israël.
8. Nous sommes profondément préoccupé·e·s par l'impact de la guerre sur les enseignant·e·s, le personnel de soutien à l'éducation et les étudiant·e·s, ainsi que par la destruction des infrastructures éducatives à Gaza. Le nombre d'enfants tué·e·s en 9 mois à Gaza est plus élevé que le nombre combiné d'enfants tués en **quatre ans de guerres dans le monde**.

9. Les écoles gérées par l'UNRWA, qui sont devenues des abris pour des centaines de milliers de civil·e·s déplacé·e·s de force, ont été et continuent d'être la cible d'attaques israéliennes intenses. En outre, le 22 juillet, la Knesset israélienne a voté pour déclarer l'UNRWA organisation terroriste, marginalisant ainsi l'éducation des enfants réfugiés palestiniens.

Le Congrès estime que :

10. L'inaction de tous les pays est perçue comme un manque d'intérêt pour les conséquences sur la population civile épuisée. C'est inacceptable et des mesures immédiates doivent être prises pour éviter de nouvelles souffrances.
11. La première mesure à prendre par tous les Etats pour s'acquitter de leurs propres obligations juridiques et garantir le respect du droit humanitaire international est de mettre fin à l'invasion, d'ouvrir tous les points de passage terrestres et de lever les barrières internes pour permettre l'accès de l'aide humanitaire.
12. En effet, tous les fournisseurs d'armes doivent respecter la [résolution du Conseil des droits de l'homme](#) votée le 5 avril dernier leur demandant de cesser la vente, le transfert et le détournement d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires vers Israël. Tous les Etats doivent agir maintenant pour assurer un cessez-le-feu immédiat et durable.
13. Les soi-disant «zones humanitaires» surpeuplées, où de nombreuses personnes ne peuvent même pas trouver un abri, ne sont pas sûres. Il est temps d'exercer une pression maximale sur Israël et la communauté internationale pour mettre fin aux déplacements forcés répétés de la population de Gaza.
14. Les écoles et autres établissements d'enseignement devraient être des sanctuaires sûrs et protégés contre les attaques conformément à la [Déclaration sur la sécurité dans les écoles](#) adoptée en 2015, en notant que plus de 625.000 élèves sont toujours privés de leur droit à l'éducation au cours d'une année scolaire entière.

Le 10^e Congrès mondial décide de :

15. Soutenir l'appel à la mise en œuvre urgente de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant un cessez-le-feu immédiat et durable, ainsi que la sécurisation de l'entrée de l'aide, la libération immédiate et inconditionnelle de tou·te·s les otages, la prévention des déplacements forcés et la reconnaissance des droits du peuple palestinien.
16. Appeler à la réouverture du point de passage de Rafah, qui est la seule manière de sauver les plus de 1,5 million de personnes vulnérables, et à une augmentation massive de l'aide humanitaire.
17. Appeler à une mise en œuvre contraignante du droit international dans son intégralité, en notant que la mise en œuvre sélective du droit international nous diminue tous et toutes.
18. Demander au procureur de la Cour pénale internationale (CPI) d'accélérer l'enquête sur toutes les allégations de crimes contre l'humanité.
19. Soutenir la solution des deux Etats promue par l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, mettre fin à l'occupation et

s'attaquer à la situation critique des réfugié·e·s palestinien·ne·s. La première étape vers cet objectif est la reconnaissance de la Palestine en tant qu'Etat.

Le Congrès invite le Bureau exécutif à :

20. Soutenir les éducateur·trice·s qui refusent de diffuser des contenus éducatifs incitant à la haine raciale et ethnique.
21. Etablir un comité pour la paix afin de travailler avec les agences de l'ONU, les organisations de paix, les organisations syndicales et les syndicats mondiaux afin de garantir les droits des enfants et des éducateur·trice·s touché·e·s par les conflits.
22. Mettre en œuvre des mesures pour assurer la sécurité et le bien-être de 625.000 étudiant·e·s et 22.500 enseignant·e·s à Gaza.
23. Soutenir des programmes sociaux, émotionnels et de bien-être pour les enseignant·e·s et les enfants en Palestine et celles et ceux qui ont quitté Gaza depuis le 7 octobre.
24. Faire pression sur la communauté internationale, les institutions des Nations Unies, le Partenariat mondial pour l'éducation, la Banque mondiale, entre autres, pour qu'ils accordent la priorité au soutien à la reconstruction du système scolaire de Gaza et exigent la création d'un Fonds mondial pour les salaires des enseignant·e·s dans les pays touchés par les crises, conformément à la recommandation 56 du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la profession enseignante.
25. Exhorter toutes les organisations membres de l'IE à poursuivre leur soutien crucial par le biais du Fonds de solidarité de l'IE.

Résolution du 10^e Congrès mondial

L'ESPOIR EN HAÏTI

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

- (1) *Reconnaissant* que les défis auxquels Haïti est confronté sont considérables. C'est un pays meurtri par les luttes pour le pouvoir, les divisions politiques, la criminalité, les changements climatiques, la cupidité financière et l'incapacité du gouvernement central à fournir à sa population les services publics dont elle a tant besoin.
- (2) *Reconnaissant* que la transformation d'Haïti repose ultimement entre les mains de son propre peuple qui doit s'engager dans un dialogue multipartite afin de mettre en place les conditions en vue de l'élection d'un nouveau gouvernement qui respecte les droits humains, les libertés civiles et l'égalité. Il doit s'agir d'une solution pour les Haïtiens, par les Haïtiens. Les enseignantes et enseignants et les syndicats doivent rester en première ligne afin de défendre un secteur de l'éducation qui formera la prochaine génération de citoyens pour qu'ils soient en mesure de sauvegarder et faire avancer la République.
- (3) *Notant* qu'au fil des années, les éducatrices et éducateurs ont été des voix fortes pour la protection du peuple haïtien : ils ont dénoncé les épisodes de violence contre les femmes et les jeunes filles dans le pays, ont lutté contre l'enrôlement d'écoliers dans des gangs criminels, ont combattu le trafic illégal d'armes, de drogues et le travail forcé, et ont dépassé les clivages politiques pour s'opposer à la polarisation croissante de la société.
- (4) *Sachant* que le gouvernement a tenté d'intimider les syndicats de l'éducation par des mesures de harcèlement telles que le transfert soudain du personnel enseignant dans des districts scolaires éloignés et peu familiers. Cette tentative a échoué car les syndicats et leurs alliés communautaires ont résisté pour défendre ce qui est juste et équitable. Ces personnes ont été réintégrées dans leur poste, mais la lutte continue pour les droits syndicaux et le droit d'organisation.
- (5) *Déclarant* que malgré tous les défis auxquels Haïti est confronté, nous restons résolument positifs quant au pouvoir des éducatrices, des éducateurs et de leurs syndicats dans la promotion de la démocratie et de la justice sociale.

Le 10^e Congrès mondial :

- (6) *Reconnaît* que les besoins humanitaires de ce pays vital demeurent importants. L'IE continuera à soutenir les efforts des organisations d'aide internationale, des groupes religieux, de son réseau syndical et d'autres membres de la communauté des donateurs, afin de faire preuve de solidarité humanitaire avec le peuple haïtien.
- (7) *S'engage* à défendre et à promouvoir la profession d'enseignant en Haïti, car nous savons que la salle de classe est le véhicule par lequel les gens partout dans le monde peuvent se développer et accéder à la liberté.

- (8) *Invite* le gouvernement haïtien à reconnaître le droit fondamental de chaque enfant à l'éducation et, par conséquent, à s'acquitter de son obligation de fournir un financement suffisant pour garantir que les écoles disposent des ressources adéquates pour offrir une éducation inclusive de qualité dans des environnements d'apprentissage sains et sûres.
- (9) *Exhorte* les organisations membres de l'IE à demander à leur gouvernement d'user de leurs bons offices pour aider à garantir à Haïti : la sécurité, la stabilité et l'Etat de droit ; le respect des normes internationales du travail, telles que le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective ; et des conditions de travail décentes pour le personnel enseignant et le personnel de soutien à l'éducation.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

HALTE AU HARCÈLEMENT ET AUX PERSÉCUTIONS À L'ENCONTRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF PUBLIC ET DES UNIVERSITÉS PUBLIQUES EN ARGENTINE

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024

Considérant

- (1) Que le 24 juillet 2024, le gouvernement argentin – par l'intermédiaire du ministère du Capital humain, dont dépendent désormais le ministère de l'Education et le sous-secrétariat aux politiques universitaires – a pris la décision de nommer un recteur pour l'Université nationale Madres de Plaza de Mayo (UNMa), ce qui constitue une intervention du pouvoir exécutif en violation du principe d'autonomie des universités, principe consacré par la Constitution et les lois argentines.
- (2) Que cette décision arbitraire méconnaît les autorités légitimement élues par le co-gouvernement de ladite institution, qui a été normalisée le 6 décembre 2023. Il s'agit d'une escalade dans l'attaque portée contre les universités publiques argentines par le gouvernement de Javier Milei, qui les soumet à une crise budgétaire et salariale sans précédent, et qui déploie contre elles une campagne visant à discréditer leur activité sous l'accusation infondée d'inefficacité, de corruption et d'endoctrinement.
- (3) Que depuis décembre 2023, le gouvernement de Javier Milei a totalement paralysé le transfert des ressources échu en vertu de la loi à l'université UNMa, laissant cette institution dépourvue de financement et ses employés privés de salaire.
- (4) Que l'acharnement du gouvernement à l'encontre de l'UNMa est également lié à la stigmatisation de la lutte en faveur des droits humains et au mépris permanent à l'égard des Mères et Grand-mères de la Plaza de Mayo, qui constituent un pilier fondamental de la démocratie argentine.
- (5) Que cette décision s'inscrit dans le contexte d'une politique de réduction des dépenses publiques et de l'Etat, entraînant un sous-financement drastique de l'ensemble du système éducatif, universitaire et scientifico-technologique, et ce à la suite de la décision du gouvernement national de se soustraire à sa responsabilité de garantir le droit à l'éducation ainsi qu'à son obligation de garantir aux travailleuses et aux travailleurs des salaires et des conditions de travail adéquats. Cette politique se voit reflétée dans la suppression du Fonds national d'incitation des enseignants et dans l'obstruction au dialogue et à la négociation collective au sein des commissions paritaires nationales des enseignant·e·s et des universités, lesquelles se sont vu imposer des décisions unilatérales de l'exécutif que les syndicats ont rejetées.

- (6) Que, en outre, le gouvernement de Javier Milei met en œuvre une politique de criminalisation de la contestation et de persécution des organisations populaires, qui a pour corollaire le projet de réforme du travail et de réforme pénale qui, s'il était mis en œuvre, porterait atteinte aux droits consacrés au niveau national et international, acquis démocratiquement grâce aux luttes du peuple argentin.
- (7) Que, dans le cadre de cette politique de persécution, le gouvernement promeut la déclaration de l'éducation comme service essentiel, dans le but manifeste de restreindre le droit de grève dans ce secteur. C'est également dans ce cadre que le gouvernement a mis en place un protocole d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans les manifestations publiques, dont les directives violent la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit de manifester pacifiquement, et dont la mise en œuvre a déjà donné lieu dans plusieurs cas à des abus d'autorité, des intimidations, des violences policières, et – particulièrement lors de la mobilisation du 13 juin 2024 devant le Congrès national à Buenos Aires – à des arrestations arbitraires et des accusations très graves à l'encontre des protestataires, qui incluent celles de tentative de coup d'Etat et d'actions « *terroristes* ».

Dénonce

- (8) Le fait que l'intervention contre l'UNMa constitue une atteinte à l'autonomie des universités, et traduit une intention manifeste de museler les voix critiques et d'imposer une vision idéologique unique, contraire aux droits humains et aux principes qui doivent régir une société démocratique.
- (9) Que la politique de réduction budgétaire et salariale dans le système éducatif, les universités et les organismes de recherche, outre la stigmatisation de la profession enseignante dans les écoles publiques et les universités, ainsi que les déclarations et les actions des responsables gouvernementaux qui visent à réprimer toute manifestation critique, violent les droits humains et les principes démocratiques, et restreignent les droits à l'éducation, à la connaissance, au travail dans des conditions décentes, à la représentation collective et à l'activité syndicale, portant également atteinte à la liberté académique et à la liberté d'expression des personnels enseignants à tous les niveaux du système éducatif.
- (10) Que ces mesures vont à l'encontre des droits fondamentaux reconnus par l'OIT, des lignes directrices et des normes énoncées dans la Recommandation conjointe de l'OIT et de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) et la Recommandation de l'UNESCO concernant le personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997), ainsi que dans les récentes recommandations du Groupe de haut niveau de l'ONU sur la profession enseignante (2022).

Le Congrès exprime donc

- (11) Sa solidarité avec la lutte des syndicats et du peuple argentins pour la défense de l'éducation publique, de l'université publique, des droits humains et de la démocratie.
- (12) Son rejet de l'intervention du gouvernement à l'Université nationale Madres de Plaza de Mayo et de l'arrêt de son financement.
- (13) Sa reconnaissance pour la lutte et le courage des Mères et Grand-mères de la Place de Mai.

- (14) **Exige du gouvernement argentin** qu'il cesse tout harcèlement à l'encontre du système éducatif et de l'université publics, et qu'il renonce à la persécution à l'encontre de leurs organisations et de leurs dirigeant·e·s syndicaux·ales.
- (15) **Et demande à l'IE** de continuer à soutenir les syndicats affiliés argentins dans la dénonciation de cette situation auprès des instances nationales et des organisations internationales compétentes, ainsi que de promouvoir une campagne internationale de sensibilisation, de mobilisation et de solidarité autour des revendications formulées.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

SOLIDARITÉ AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU GUATEMALA

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, Argentine, du 29 juillet au 2 août 2024 :

Considérant :

- (1) Que le Syndicat des travailleurs de l'éducation du Guatemala (Sindicato de Trabajadores de la Educación de Guatemala, STEG) a dénoncé les menaces de mort adressées à ses membres dirigeants municipaux, départementaux et nationaux depuis mai 2024 ainsi que la poursuite de ces violences jusqu'à ce jour.
- (2) Que ces menaces ont commencé dès le moment où le syndicat a mobilisé sa base dans tout le pays pour exiger que le processus de négociation collective devienne effectif en mai.
- (3) Que bien que le syndicat ait fait l'objet de menaces à l'encontre de la direction nationale dans le passé, ce type d'intimidation visant des dirigeant·e·s aux niveaux local et intermédiaire du syndicat constitue une nouvelle forme de violence antisyndicale, marquant ainsi un tournant et mettant en péril le fonctionnement du syndicat.
- (4) Que les menaces de mort ont vu le jour immédiatement après les mobilisations du mois de mai et dénotent une intention claire d'intimider et de menacer afin de mettre fin à la mobilisation, entraver la négociation collective et, surtout, affaiblir la liberté syndicale et la participation effective du syndicat aux échelons municipal, départemental et national.
- (5) Que ces obstacles à la négociation de la convention collective entre le ministère de l'Education de la République du Guatemala et le STEG sont en grande partie le fait d'acteurs extérieurs aux communautés éducatives qui cherchent à imposer un régime d'intimidation et de peur dans le secteur de l'éducation, comme ce fut le cas pendant les pires années de la guerre au Guatemala.
- (6) Que le renforcement de l'éducation publique au Guatemala exige de bonnes conditions de travail pour l'ensemble du secteur et, pour ce faire, le droit à la négociation collective et à la libre association doit être garanti et la vie et l'intégrité physique de tou·te·s les enseignant·e·s et dirigeant·e·s syndicaux·ales doivent être sauvegardées.

À la lumière de ces faits, le 10^e Congrès mondial de l'IE :

- (7) Condamne les menaces et les actes d'intimidation à l'encontre du STEG et de ses dirigeant·e·s nationaux·ales, départementaux·ales et municipaux·ales.

- (8) Ces incidents doivent cesser et les autorités guatémaltèques doivent veiller à la sécurité et à la vie de Joviel Acevedo et de membres de la direction du STEG.
- (9) Appelle instamment les autorités éducatives guatémaltèques à négocier et à conclure avec le STEG une convention collective qui garantisse le financement public de l'éducation publique guatémaltèque et satisfasse aux revendications économiques et sociales des travailleur·euse·s de l'éducation.
- (10) Exhorte les autorités guatémaltèques à respecter les droits humains et les libertés syndicales des membres du STEG et de leurs dirigeant·e·s nationaux·ales, départementaux·ales et municipaux·ales.
- (11) Demande que l'IE continue à soutenir le STEG dans la dénonciation de cette situation auprès des instances nationales, de même qu'auprès des organisations internationales compétentes, afin de rendre visible le rejet de la violence antisyndicale et la solidarité internationale avec les revendications soulevées.

Résolution du 10^e Congrès mondial :

APPELANT A L'ABANDON IMMEDIAT DES CHEFS D'ACCUSATION FABRIQUES DE TOUTES PIECES VISANT LA REPRESENTANTE FRANCE CASTRO ET TALAINGOD 18

Le 10^e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Buenos Aires, du 29 juillet au 2 août 2024, note

- (1) ATTENDU que la représentante France Castro, éducatrice dévouée, responsable syndicale et membre élue de la chambre des représentants des Philippines, ainsi que 17 autres défenseur·se·s des droits humains collectivement appelé·e·s Talaingod 18, font l'objet d'accusations infondées et motivées par des considérations politiques ;
- (2) ATTENDU que ces accusations sont liées à leur mission humanitaire de novembre 2018 visant à apporter des secours et de l'aide aux communautés autochtones déplacées Lumad à Talaingod, Davao del Norte, victimes de la militarisation et de violations des droits humains ;
- (3) ATTENDU que la criminalisation de l'action humanitaire et de plaider en faveur du droit des populations autochtones à l'éducation porte clairement atteinte aux défenseur·se·s des droits humains, aux enseignant·e·s et aux responsables syndicaux·ales ;
- (4) ATTENDU que ces accusations s'inscrivent dans une campagne plus large de harcèlement et d'intimidation à l'égard des éducateurs et éducatrice progressistes, syndicalistes et défenseur·se·s des droits humains aux Philippines ;
- (5) ATTENDU que de telles actions de la part du gouvernement philippin enfreignent les normes internationales en matière de droits humains, dont le droit à la liberté syndicale, la liberté d'expression et le droit à la défense des droits humains.

QU'IL SOIT PAR CONSEQUENT RESOLU que le 10^e Congrès mondial de l'IE:

- (6) condamne fermement la persécution dont sont actuellement victimes la représentante France Castro et Talaingod 18 ;
- (7) demande au gouvernement philippin d'abandonner, immédiatement et sans condition, tous les chefs d'accusation visant la représentante France Castro et Talaingod 18 ;
- (8) exhorte le gouvernement philippin à mettre fin à toutes les formes de harcèlement et d'intimidation à l'égard des éducateur·trice·s, responsables syndicaux·ales et défenseur·se·s des droits humains ;

- (9) exige que le gouvernement philippin respecte et protège le droit à la liberté syndicale, la liberté d'expression et le droit à la défense des droits humains ;
- (10) appelle toutes les organisations membres de l'IE à exprimer leur solidarité avec la représentante France Castro, Talaingod 18 et les éducateurs et éducatrices et syndicalistes victimes de persécution aux Philippines ;
- (11) demande à la direction de l'IE de communiquer cette résolution au gouvernement philippin et de suivre et de rendre compte de la situation des éducateurs et éducatrices et syndicalistes aux Philippines.